

Commune de Nassogne

Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg

Réf. : 2022-178

Version du

7 juin 2024

NOTE D'ENVOI D'UN PROJET

Commune de Nassogne

Projet Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg
Dressé par Pierre CLEMENT
N. Archives 2022-178

Pour constituer le dossier dont il est question sous rubrique tout en respectant l'ordre ci-après, veuillez à créer un sous-répertoire nommé « DOC.CSC » dans la phase PROCEDURE en n'y déposant que les documents servant à composer le Cahier Spécial des Charges dont la dénomination des fichiers doit correspondre avec les documents repris dans la note d'envoi...

Le projet est **subsidé** ;

- il y a 3 plans ;

- le dossier ci-joint comprend dans l'ordre à respecter :

le rapport d'auteur de projet ;

le métré estimatif ;

*** le C.S.C. comprenant : (début de numérotation)**

la page de garde des clauses administratives ;

les clauses administratives ;

les précisions relatives aux chapitres du CCT Qualiroutes ;

le formulaire bon d'évacuation + le formulaire relatif aux déchets des travaux ;

l'annexe concernant le tableau des déchets (MAO) ;

le(s) rapport(s) de réunion(s) plénière(s) d'impétrant ;

l'annexe A : formulaire de l'offre ;

les annexes 1, 2 et 3 : les formulaires « Dumping social » + formulaire matériaux d'origine hors UE ;

l'annexe 30 + P.S.S concernant la sécurité sur les chantiers temporaires et mobiles ;

le métré récapitulatif ;

le formulaire pour la signature (fin de numérotation).

(*) Les éléments repris en gras sont à transmettre par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs.

RAPPORT DE L'AUTEUR DE PROJET

Commune de Nassogne

Projet Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg
N. Archives 2022-178

Le projet consiste globalement au remplacement du pont n°11 à Masbourg et reconstruire un nouvel ouvrage d'une section plus importante au niveau du ruisseau « La Masblette » situé au centre du village de Masbourg (Commune de Nassogne) ayant subi des dégâts importants lors de crues de juillet 2021.

Le nouveau pont consiste en la réalisation d'une fondation ancrée sous le plafond du ruisseau et la réalisation d'une nouvelle section utile pour le cours d'eau au moyen d'éléments préfabriqués type « pertuis » de section rectangulaire munis d'un parement en pierre naturelle pour les parties visibles.

La base intérieure du pertuis sera enfouie de minimum 20 cm sous le plafond du cours d'eau ;

Le nouveau pont sera modifié pour avoir une section de passage plus importante
Etat futur: pont en voûte, hauteur : 2.25m, largeur : 6m (Section intérieure)

Le nouveau pont se caractérise également par une confection d'un trottoir et de la mise en place de garde-corps.
Le nouveau pont se présente également avec des éléments de gîtes de nidification pour le Cincle plongeur (Cinclus cinclus) et la Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea). Ces gîtes sont au nombre de quatre, repartis par deux de chacun côté du pont (amont et aval).

La réalisation de ces travaux se fera en période d'étiage, en assec (batardeaux), notamment par la création des fondations en béton et en dehors des périodes piscicoles.

Principaux usagers de cette voirie

Circulation locale de camions, voitures, vélos et piétons.

Personnes à Mobilité Réduite et usagers faibles

Le projet améliorera la sécurité des usagers faibles et/ou des P.M.R. par la présence d'un trottoir au dessus du nouvel ouvrage.

Réunion impétrant

La réunion impétrant a été organisée le 14 mai 2024, le rapport est joint au présent dossier.

Coordination sécurité et santé

Michaël PARIS
Services Provinciaux Techniques - Coordination Sécurité Santé
Square Albert Ier 1
6700 ARLON

*Le Plan de Sécurité et Santé et l'annexe à l'offre relative à l'article 30 de l'A.R. du 25 janvier 2001 **sont joints** au CSC.

Permis d'urbanisme

L'investissement nécessite le permis requis par le CoDT. Ce permis a été introduit et obtenu. Il peut être consulté auprès du Maître d'œuvre.

Délai d'exécution des travaux

Le délai des travaux est de 60 jours ouvrables.

Estimation du coût des travaux

L'estimation du total des travaux se monte à ...

€ 248.424,69 HTVA ou

€ 300.593,87 TVAC.

Auteur de projet

Pierre CLEMENT, Premier Attaché spécifique

PROVINCE DE LUXEMBOURG

REPLACEMENT DU PONT A MASBOURG - NASSOGNE 07 06 2024**Dossier n°: 2022-178****Métré Estimatif**

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 1</u> Travaux préparatoires						
1	L8145-I* Pose de signalisation de chantier et déviation suivant le plan de déviation <i>Voir exigences techniques.</i>		QP op	15	20,00	300,00
2	L8146-M* dépose d'un panneau de signalisation de chantier <i>voir exigences techniques.</i>		QP op	15	20,00	300,00
3	N1131 Travaux préparatoires, travaux spéciaux, batardeau, installation <i>Mise en assec de la zone de travaux. Par pompage</i>	N.12	PG PG	1	3.500,00	3.500,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 1</u>	Travaux préparatoires					
4	N1132 Travaux préparatoires, travaux spéciaux, batardeau, location et maintenance <i>Concerne : Batardeau. Seuls les jours ouvrables travaillés entre l'établissement et le démontage sont pris en compte. Y compris l'éventuel pompage de la zone.</i>	N.12	QP j	25	100,00	2.500,00
5	N1133 Travaux préparatoires, travaux spéciaux, batardeau, démontage	N.12	PG PG	1	1.500,00	1.500,00
6	D1322-E Débroussaillage sans extraction, en vue d'une évacuation	D.1.3.	QP m2	45	10,00	450,00
7	D1110-E Abattage d'arbre, périmètre : 0,5 < CA <= 1,5 m, en vue d'une évacuation avec possibilité de valorisation	D.1.1.	QP p	6	45,00	270,00
8	D7230-D Démontage d'accessoire de voirie autre qu'avaloir, trappillon ou grille, avec mise en dépôt <i>Démontage de la signalisation et du calvaire. Voir exigences techniques.</i>	D.2.	QP p	1	1.000,00	1.000,00

NUM	CODE	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES						
REMARQUE						
Chapitre 1 Travaux préparatoires						
9	J6001*		PG	1	6.000,00	6.000,00
	Passerelle piétonne de chantier pour enjamber le cours d'eau.		PG			
	<i>Longueur 12 m. Largeur minimum 1 m 60. Fourniture, pose. Y compris montage/démontage et aménagement accès piéton et PMR.</i>					
10	D9371	D.2.2.	QP	2,1	65,01	136,52
	Mise en CTA de déchets de jardin biodégradables		t			
	<i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 6, 7</i>					
Chapitre 1						
TOTAL HTVA		15.956,52 EUR	TOTAL TVA	3.350,87 EUR	TOTAL TVAC	19.307,39 EUR
Chapitre 2 Impétrants						
11	E1201*	E.1.2.	PG	1	1.500,00	1.500,00
	Travaux préliminaires, localisation et balisage d'installation souterraine:sondages-réutilisation sur chantier		PG			
	<i>4 sondages pour localisation des impétrants</i>					
12	E2201-E*	E.2.2.	QP	8	40,00	320,00
	Déblais-terrassement part. pour mise à dispo. de tranchées en vue d'une évacuation et/ou réutilisation		m3			

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 2</u>	Impétrants					
13	X9101* Somme réservée- soutien câbles (impétrants)		SR EUR	2.500	1,00	2.500,00
14	I4413 Gaines en polyéthylène, série 12,5, diamètre : DN = 160 mm <i>2 gaines de 12 m sous le trottoir en réservation pour ORES</i>		QP m	24	25,00	600,00
15	I4411 Gaines en polyéthylène, série 12,5, diamètre : DN = 110 mm <i>2 gaines de 20 m sous la voirie en zone amont du pont en réservation pour Proximus</i>		QP m	40	20,00	800,00
16	F4410-R Fondation en béton classe C 16/20 ou type III, pour terre-plein, en recherche <i>Pour bétonnage des gaines en voirie</i>	F.4.5.	QP m3	5	180,00	900,00
17	D9323 Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables d'empierrement lié - <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 12</i>	D.2.	QP t	13,6	9,52	129,47
Chapitre 2	TOTAL HTVA	6.749,47 EUR	TOTAL TVA	1.417,39 EUR	TOTAL TVAC	8.166,86 EUR

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 3</u>	Démolition					
18	D4112 Sciage de revêtement en hydrocarboné, profondeur : 5 < E <= 10 cm	D.2.	QP m	25	6,00	150,00
19	D4321-E Démolition sélective de revêtement en hydrocarboné, épaisseur : E <= 15 cm, en vue d'une évacuation	D.2.	QP m2	130	5,00	650,00
20	D7411-E Démolition sélective d'ouvrage d'art en maçonnerie, en vue d'une évacuation <i>Pont, parapet, voûte. Y compris sciage si nécessaire en BG aval jonction mur</i>	D.2.	QP m3	90	45,00	4.050,00
21	D7411-E Démolition sélective d'ouvrage d'art en maçonnerie, en vue d'une évacuation <i>mur BD zone aval.</i>	D.2.	QP m3	23,5	45,00	1.057,50
22	H1913* Sciage mur en pierre. <i>Sciage vertical du mur en berge droite - zone aval</i>	H.1.1.	QP m	3	100,00	300,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 3</u>	Démolition					
23	D7413-E Démolition sélective d'ouvrage d'art en béton armé et/ou précontraint, en vue d'une évacuation <i>fondation du mur</i>	D.2.	QP m3	2	150,00	300,00
24	E2200-D Déblais généraux, avec mise en dépôt	E.2.2.	QP m3	65	20,00	1.300,00
25	E4611 Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol rocheux <i>pour fondation piliers</i>	E.4.2.1.	QP m3	40	40,00	1.600,00
26	E4612 Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol compact <i>A proximité du pont communal, Attention à la stabilité des murs tympans.</i>	E.4.2.1.	QP m3	20	70,00	1.400,00
27	D9310 Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables d'enrobé bitumineux en morceaux (D > 32 mm) - Code wallon des déchets : 17.03.02 - Mélanges bitumeux <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 19</i>	D.2.	QP t	16,25	9,20	149,50

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 3</u> Démolition						
28	D9322 Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables de béton armé - <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 23</i>	D.2.	QP t	3,24	12,07	39,11
29	D9330 Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables de maçonnerie <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 20, 21</i>	D.2.	QP t	163,44	14,21	2.322,48
30	D9360 Mise en CTA de déchets valorisables de construction et de démolition en mélange <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 19, 20, 21, 23</i>	D.2.	QP t	57,47	11,05	635,04
<u>Chapitre 3</u>		TOTAL HTVA	TOTAL TVA	TOTAL TVAC		
		13.953,63 EUR	2.930,26 EUR			16.883,90 EUR
<u>Chapitre 4</u> Reconstruction pont						
31	J3114 Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place <i>Dalle de fond pour pose pertuis, épaisseur: 20cm</i>	J.3.	QP m3	11	300,00	3.300,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 4</u>	Reconstruction pont					
32	K3333 Infrastructure et ouvrage enterré, buse et pertuis préfabriqué, pertuis préfabriqué (cadre enterré) : élément courant, section utile : 10 <= S < 15 m2 <i>Section int : 6 m * 2,25 m, Eléments extérieurs sans emboitement</i>	K.3.5.	QP m	8	14.000,00	112.000,00
33	J5201* Traitement joints, enduit d'imperméabil.	J.8.	QP m	33	15,00	495,00
34	F3230 Fondation en empierrement continu type I A (au ciment) <i>Type IA pour les remblais latéraux</i>	F.4.2.	QP m3	40	75,00	3.000,00
35	J7331* Enrochements de moellons calibrés 2 faces parallèles, 100/3000 kg <i>Amont berge droite et gauche Deux faces parallèles - géologie locale. Voir exigences techniques.</i>	J.10	QP t	40	110,00	4.400,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<hr/>						
<u>Chapitre 4</u>	Reconstruction pont					
36	J3114 Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place <i>Joints entre enrochements</i>	J.3.	QP m3	8	300,00	2.400,00
<hr/>						
Chapitre 4	TOTAL HTVA	125.595,00 EUR	TOTAL TVA	26.374,95 EUR	TOTAL TVAC	151.969,95 EUR
<hr/>						
<u>Chapitre 5</u>	Mur tympan amont BD					
37	E2200-E Déblais généraux, en vue d'une évacuation, générant des déchets valorisables sans traitement <i>Fondation BD mur soutènement</i>	E.2.2.	QP m3	2,5	20,00	50,00
38	E4611 Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol rocheux	E.4.2.1.	QP m3	1	40,00	40,00
39	E4612 Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol compact	E.4.2.1.	QP m3	1	70,00	70,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 5</u> Mur tympan amont BD						
40	F3232 Fondation en empierrement continu type I A (au ciment), épaisseur : E = 15 cm	F.4.2.	QP m2	1,3	9,00	11,70
41	J3114 Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place <i>fondation</i>	J.3.	QP m3	0,3	300,00	90,00
42	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>Etrier, diamètre 12mm</i>	J.3.	QP kg	22,5	4,00	90,00
43	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>Paillasse en 150x150 en 12mm</i>	J.3.	QP kg	10	4,00	40,00
44	J4251 Maçonnerie armée, épaisseur E = 29 cm, avec béton de remplissage classe C30/37 EE3 WAI (0.45), pour petit ouvrage <i>Mur jusqu'a hauteur du dessus du pertuis</i>	J.6.	QP m2	2,2	120,00	264,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
Chapitre 5 Mur tympan amont BD						
45	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>vertical en diamètre 12mm, 4 par blocs</i>	J.3.	QP kg	20	4,00	80,00
46	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>horizontal en diamètre 12mm, 2 par rangée</i>	J.3.	QP kg	20	4,00	80,00
47	J3114 Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place <i>Béton remplissage</i>	J.3.	QP m3	0,5	300,00	150,00
48	D9440 Mise en site autorisé de déchets traités de pierres naturelles <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 37</i>	D.2.	QP m3	2,5	10,38	25,95
Chapitre 5						
TOTAL HTVA		991,65 EUR	TOTAL TVA	208,25 EUR	TOTAL TVAC	1.199,90 EUR

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 6</u>	Mur tympan amont BG					
49	E2200-E Déblais généraux, en vue d'une évacuation, générant des déchets valorisables sans traitement <i>Fondation BD mur soutènement</i>	E.2.2.	QP m3	12	20,00	240,00
50	E4611 Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol rocheux	E.4.2.1.	QP m3	4	40,00	160,00
51	E4612 Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol compact	E.4.2.1.	QP m3	4	70,00	280,00
52	F3232 Fondation en empierrement continu type I A (au ciment), épaisseur : E = 15 cm	F.4.2.	QP m2	8,4	9,00	75,60
53	J3114 Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place <i>fondation</i>	J.3.	QP m3	1,3	300,00	390,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 6</u> Mur tympan amont BG						
54	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>Etrier, diametre 12mm</i>	J.3.	QP kg	95	4,00	380,00
55	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>Paillasse en 150x150 en 12mm</i>	J.3.	QP kg	62	4,00	248,00
56	J4251 Maçonnerie armée, épaisseur E = 29 cm, avec béton de remplissage classe C30/37 EE3 WAI (0.45), pour petit ouvrage <i>Mur jusqu'a hauteur du dessus du pertuis</i>	J.6.	QP m2	8,2	120,00	984,00
57	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>vertical en diamètre 12mm, 4 par blocs</i>	J.3.	QP kg	75	4,00	300,00
58	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>horizontal en diamètre 12mm, 2 par rangée</i>	J.3.	QP kg	75	4,00	300,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES REMARQUE	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
Chapitre 6 Mur tympan amont BG						
59	J3114 Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place <i>Béton remplissage</i>	J.3.	QP m3	2	300,00	600,00
60	D9440 Mise en site autorisé de déchets traités de pierres naturelles <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 49</i>	D.2.	QP m3	12	12,46	149,52
<hr/>						
Chapitre 6	TOTAL HTVA	4.107,12 EUR	TOTAL TVA	862,50 EUR	TOTAL TVAC	4.969,62 EUR
<hr/>						
Chapitre 7 Mur tympan amont au-dessus du pertuis						
61	K3711 Infrastructure et ouvrage enterré, ancrage, forage dans roche, béton, maçonnerie, ..., diamètre : D <= 5 cm <i>44 forages de 14 mm chacun dans pertuis pour ancrage chimique des murs parapets, profondeur 10cm.</i>	K.3.6.	QP m	4,4	15,00	66,00
62	K3753* Barres métalliques d'ancrage. Fourniture et pose (ancrage chimique compris) <i>Barres D=12 mm, L=80 cm pour fixation blocs au pertuis. Ancrage chimique compris.</i>	K.3.6.	-- p	44	30,00	1.320,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
Chapitre 7 Mur tympan amont au-dessus du pertuis						
63	J4231 Maçonnerie armée, épaisseur E = 19 cm, avec béton de remplissage classe C30/37 EE3 WAI(0.45), pour petit ouvrage <i>Mur au-dessus du pertuis</i>	J.6.	QP m2	15	100,00	1.500,00
64	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>diametre 12 mm, barre horizontale</i>	J.3.	QP kg	128	4,00	512,00
65	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>diametre 12mm, barre verticale</i>	J.3.	QP kg	90	4,00	360,00
66	J3114 Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place <i>Béton remplissage. Y compris coffrage et arrasement suivant profil.</i>	J.3.	QP m3	2	300,00	600,00
Chapitre 7						
TOTAL HTVA		4.358,00 EUR	TOTAL TVA	915,18 EUR	TOTAL TVAC	5.273,18 EUR

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES REMARQUE	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 8</u>	Mur tympan aval					
67	K3711 Infrastructure et ouvrage enterré, ancrage, forage dans roche, béton, maçonnerie, ..., diamètre : D <= 5 cm <i>44 forages de 14 mm chacun dans pertuis pour ancrage chimique des murs parapets, profondeur 10cm.</i>	K.3.6.	QP m	4,4	15,00	66,00
68	K3753* Barres métalliques d'ancrage. Fourniture et pose (ancrage chimique compris) <i>Barres D=12 mm, L=80 cm pour fixation blocs au pertuis. Ancrage chimique compris.</i>	K.3.6.	-- p	44	30,00	1.320,00
69	J4231 Maçonnerie armée, épaisseur E = 19 cm, avec béton de remplissage classe C30/37 EE3 WAl(0.45), pour petit ouvrage <i>Mur au-dessus du pertuis</i>	J.6.	QP m2	7,6	100,00	760,00
70	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>diametre 12 mm, barre horizontale</i>	J.3.	QP kg	64	4,00	256,00
71	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>diametre 12mm, barre verticale</i>	J.3.	QP kg	45	4,00	180,00

NUM	CODE	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES						
REMARQUE						
Chapitre 8						
	Mur tympan aval					
72	J3114	J.3.	QP	1	300,00	300,00
	Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place					
	<i>Béton remplissage.</i>					
	<i>Y compris coffrage et arrasement suivant profil.</i>					
<hr/>						
Chapitre 8	TOTAL HTVA	2.882,00 EUR	TOTAL TVA	605,22 EUR	TOTAL TVAC	3.487,22 EUR
<hr/>						
Chapitre 9						
	Parement					
73	K4413*	K.6.1.	QP	2	2.000,00	4.000,00
	Superstructure, pièce métallique, en acier forgé					
	<i>Profil en acier galvanisé en T pour mur de parement et compris fixations par scellement mécanique.</i>					
	<i>Plan détail et calcul à fournir pour approbation.</i>					
74	K4413*	K.6.1.	QP	1	400,00	400,00
	Superstructure, pièce métallique, en acier forgé					
	<i>Profil en acier galvanisé en T pour mur de parement BG NC et compris fixations par scellement mécanique.</i>					
	<i>Plan détail et calcul à fournir pour approbation.</i>					
75	J4351	J.7.	QP	9	1.000,00	9.000,00
	Maçonnerie en moellons					
	<i>Epaisseur de parement 15 cm.</i>					
	<i>Y compris ancrage nécessaire (minimum 6 au m²).</i>					
	<i>Environ 60 m² de parement.</i>					

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 9</u> Parement						
76	J4353 Supplément pour parement de maçonnerie en moellons, moellons montés par assises réglées irrégulières	J.7.	QP m2	60	50,00	3.000,00
77	J6110 Couvre-murs et tablettes sous garde-corps en pierre naturelle, simple pente <i>Couvre mur en pierre naturelle - (largeur 60 cm, épaisseur 10 cm). Y compris la goutte d'eau (une de chaque côté) Sciage et mortier de pose compris</i>	J.9.	QP m	17,5	300,00	5.250,00
<u>Chapitre 9</u>		TOTAL HTVA	TOTAL TVA	TOTAL TVAC		
		21.650,00 EUR	4.546,50 EUR			26.196,50 EUR
<u>Chapitre 10</u> Mur soutènement parking						
78	E4610-D Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, avec mise en dépôt <i>Terrassement fondation nouveau mur.</i>	E.4.2.1.	QP m3	7	15,00	105,00
79	E4611 Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol rocheux <i>A proximité du pont communal. Attention à la stabilité des murs tympans.</i>	E.4.2.1.	QP m3	5	50,00	250,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 10</u> Mur soutènement parking						
80	E4612 Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol compact <i>A proximité du pont communal, Attention à la stabilité des murs tympans.</i>	E.4.2.1.	QP m3	2	70,00	140,00
81	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>diametre 16mm</i>	J.3.	QP kg	230	4,00	920,00
82	J3123 Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place <i>diametre 12mm</i>	J.3.	QP kg	270	4,00	1.080,00
83	J3114 Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place <i>Béton fondation mur</i>	J.3.	QP m3	3	300,00	900,00
84	J4124* Bloc 2M <i>bloc 2M. Voir exigences techniques</i>	J.5.	QP p	15	400,00	6.000,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 10</u>	Mur soutènement parking					
85	J4124* Bloc 1M <i>Bloc 1M. Voir exigences techniques</i>	J.5.	QP p	5	200,00	1.000,00
86	J4124* Bloc 2M 3 par cotés <i>bloc 2M. Voir exigences techniques</i>	J.5.	QP p	6	250,00	1.500,00
87	J4124* Bloc 1M 1 par cotés <i>bloc 1M. Voir exigences techniques</i>	J.5.	QP p	2	150,00	300,00
88	J3114 Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place <i>Béton armé avec mise en place des armatures</i>	J.3.	QP m3	2	300,00	600,00
89	J6220 Couvre-murs et tablettes sous garde-corps en béton non armé, double pente	J.9.	QP m	7	200,00	1.400,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 10</u> Mur soutènement parking						
90	N3414 Rejointoiement de maçonnerie de pierres de taille <i>Rejointoiement de la pierre de parement</i>	N.2.3.	QP m2	21	40,00	840,00
91	F3230 Fondation en empierrement continu type I A (au ciment) <i>Type IA pour les remblais latéral</i>	F.4.2.	QP m3	15	75,00	1.125,00
92	J8212 Garde-corps métallique sans protection caténaire avec protection par galvanisation et peinture liquide	J.12.	QP m	7	350,00	2.450,00
<u>Chapitre 10</u>		TOTAL HTVA	TOTAL TVA	TOTAL TVAC		
		18.610,00 EUR	3.908,10 EUR			22.518,10 EUR
<u>Chapitre 11</u> Partie voirie						
93	E2340-ER Déblais localisés, pour fondation d'éléments linéaires isolés, en vue d'une évacuation, en recherche, valorisables sans traitement <i>Localisation tuyau évacuation avaloir</i>	E.2.2.	QP m3	2	50,00	100,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 11</u>	Partie voirie					
94	I2130 Tuyau en béton non armé, circulaire, diamètre : DN = 500 mm <i>Remplacement tuyau en BG à l'aval</i>	I.2.	QP m	3	100,00	300,00
95	I4232 Raccord de tuyau 250 mm <= DN <= 500 mm sur tuyau existant <i>Pour raccord nouveau tuyau</i>	I.3.	QP p	1	120,00	120,00
96	I5491-E Forage dirigé : supplément pour démolition de maçonnerie, en vue d'une évacuation <i>Pour exutoire du tuyau dans mur existant</i>	I.4.3.	QP m3	0,25	500,00	125,00
97	F3230 Fondation en empierrement continu type I A (au ciment) <i>Type IA pour les remblais au dessus du tuyau</i>	F.4.2.	QP m3	2	75,00	150,00
98	J4351 Maçonnerie en moellons <i>Pour réparation du mur autour de l'exutoire du nouveau tuyau</i>	J.7.	QP m3	0,2	1.000,00	200,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 11</u>	Partie voirie					
99	D6334-E Démolition sélective de bande de contrebutage ou de filet d'eau, en béton exécuté en place, m largeur : 60 < B <= 80 cm, en vue d'une évacuation	D.2.	QP	30	5,00	150,00
100	D6910-E Démolition sélective, en vue d'une évacuation, de fondation d'élément linéaire, en matériau lié	D.2.	QP	4	20,00	80,00
101	D3140-E Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarboné, en épaisseur constante, profondeur : 3cm < E <= 5 cm, en vue d'une évacuation	D.2.	QP	95	8,00	760,00
102	H3211 Filet d'eau en béton préfabriqué, type IIA2 : largeur : B = 500 mm, élément de longueur : L = m 1 m <i>Eléments droits</i>	H.1.2.	QP	51	40,00	2.040,00
103	H3211 Filet d'eau en béton préfabriqué, type IIA2 : largeur : B = 500 mm, élément de longueur : L = m 1 m <i>Eléments pour courbes, rayon de 6m.</i>	H.1.2.	QP	5	45,00	225,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 11</u>	Partie voirie					
104	H2910 Sciage de bordure-filet d'eau en béton préfabriqué	H.1.2.	QP p	10	15,00	150,00
105	F4133 Fondation en béton maigre type I ou type II, pour fondation et contrebutage d'élément linéaire, section : 0,10 m ² < S <= 0,15 m ² <i>Elements linéaires</i>	F.4.5.	QP m	66	20,00	1.320,00
106	H1221 Bordure en béton, type IB, largeur : B = 200 mm, hauteur : H = 300 mm, chanfrein : c = 20 mm, élément droit, longueur : L = 1 m	H.1.2.	QP m	17	35,00	595,00
107	H1224 Bordure en béton, type IB, largeur : B = 200 mm, hauteur : H = 300 mm, chanfrein : c = 20 mm, élément d'angle à 90°	H.1.2.	QP p	3	45,00	135,00
108	H1912 Sciage de bordure en béton	H.1.2.	QP p	5	15,00	75,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 11</u>	Partie voirie					
109	F3316* Fondation en empierrement continu type II (sans additif), épaisseur : 15cm à 30 cm <i>Voirie et trottoirs</i>	F.4.2.	QP m2	64	7,00	448,00
110	G1223 Revêtement en béton de ciment discontinu, monocouche, pour couche de roulement, épaisseur E = 200 mm	G.1.	QP m2	15	350,00	5.250,00
111	G1330 Revêtement en béton de ciment, traitement de surface, impression du béton <i>A définir au moment de l'exécution par le maître d'oeuvre</i>	G.1.2.8.3.	QP m2	15	20,00	300,00
112	G1340 Revêtement en béton de ciment, traitement de surface, produit d'imprégnation <i>A définir par le maître d'oeuvre</i>	G.1.2.11.	QP m2	15	20,00	300,00
113	G2222 Enrobés à squelette sableux, AC-14base3-2 - épaisseur E = 50 mm	G.2.2.2.1.1.	QP m2	150	35,00	5.250,00

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 11</u>	Partie voirie					
114	G5225* Opération sur revêtement, couche de collage sur enrobé bitumineux récent <i>Avec lait de chaux</i>	G. 2.2.8.2.	QP m2	150	15,00	2.250,00
115	G2622* Enrobés à squelette sableux, AC-10surf4-2 <i>épaisseur: 4cm</i>	G.2.2.2.1.2.	QP m2	150	18,00	2.700,00
116	D9321 Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables de béton non armé <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 99</i>	D.2.	QP t	8,1	8,99	72,82
117	D9323 Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables d'empierrement lié - <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 100</i>	D.2.	QP t	7,2	8,65	62,28
118	D9330 Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables de maçonnerie <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 96</i>	D.2.	QP t	0,38	107,24	40,75

NUM	CODE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES <i>REMARQUE</i>	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
<u>Chapitre 11</u>	Partie voirie					
119	D9360 Mise en CTA de déchets valorisables de construction et de démolition en mélange <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 96, 99, 100</i>	D.2.	QP t	1,795	14,94	26,82
120	D9411 Mise en site autorisé de déchets traités de fraisats d'enrobés bitumineux <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 101</i>	D.2.	QP m3	3,8	6,70	25,46
121	D9440 Mise en site autorisé de déchets traités de pierres naturelles <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 93</i>	D.2.	QP m3	1,4	14,41	20,17
122	D9461 Mise en site autorisé de terres - Type d'usage I - Naturel <i>Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 93</i>	D.2.	QP m3	0,6	500,00	300,00
Chapitre 11	TOTAL HTVA	23.571,30 EUR	TOTAL TVA	4.949,97 EUR	TOTAL TVAC	28.521,27 EUR

NUM	CODE	REF. Qualiroutes	UNITES	QUANTITE PREVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HTVA
DESCRIPTION DES TRAVAUX ET FOURNITURES						
REMARQUE						
<hr/>						
<u>Chapitre 12</u>	Somme réservée					
123	X9100		SR	10.000	1,00	10.000,00
	Somme réservée		EUR			
<hr/>						
Chapitre 12	TOTAL HTVA	10.000,00 EUR	TOTAL TVA	2.100,00 EUR	TOTAL TVAC	12.100,00 EUR
	TOTAL HTVA	248.424,70 EUR	TOTAL TVA	52.169,19 EUR	TOTAL TVAC	300.593,88 EUR
<hr/>						

Totaux

	TOTAL HTVA	TOTAL TVA	TOTAL TVAC	% DU TOTAL
<u>Chapitre 1</u>	Travaux préparatoires			
	15.956,52 EUR	3.350,87 EUR	19.307,39 EUR	6,42
<u>Chapitre 2</u>	Impétrants			
	6.749,47 EUR	1.417,39 EUR	8.166,86 EUR	2,72
<u>Chapitre 3</u>	Démolition			
	13.953,63 EUR	2.930,26 EUR	16.883,9 EUR	5,62
<u>Chapitre 4</u>	Reconstruction pont			
	125.595,0 EUR	26.374,95 EUR	151.969,95 EUR	50,56
<u>Chapitre 5</u>	Mur tympan amont BD			
	991,65 EUR	208,25 EUR	1.199,9 EUR	0,40
<u>Chapitre 6</u>	Mur tympan amont BG			
	4.107,12 EUR	862,5 EUR	4.969,62 EUR	1,65
<u>Chapitre 7</u>	Mur tympan amont au-dessus du pertuis			
	4.358,0 EUR	915,18 EUR	5.273,18 EUR	1,75
<u>Chapitre 8</u>	Mur tympan aval			
	2.882,0 EUR	605,22 EUR	3.487,22 EUR	1,16

Totaux

	TOTAL HTVA	TOTAL TVA	TOTAL TVAC	% DU TOTAL
<u>Chapitre 9</u>	Parement			
	21.650,0 EUR	4.546,5 EUR	26.196,5 EUR	8,71
<u>Chapitre 10</u>	Mur soutènement parking			
	18.610,0 EUR	3.908,1 EUR	22.518,1 EUR	7,49
<u>Chapitre 11</u>	Partie voirie			
	23.571,3 EUR	4.949,97 EUR	28.521,27 EUR	9,49
<u>Chapitre 12</u>	Somme réservée			
	10.000,0 EUR	2.100,0 EUR	12.100,0 EUR	4,03
<hr/>				
TOTAL GENERAL	248.424,7 EUR	52.169,19 EUR	300.593,88 EUR	
<hr/>				

Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg

Réf. CSC : 2022-178

Marché de TRAVAUX

Pouvoir(s) adjudicateur(s)	Commune de Nassogne
Service gestionnaire	 <p>Services Provinciaux Techniques - Infrastructures Routières et Cours d'Eau Pierre CLEMENT Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON</p>
Mode de passation	PROCÉDURE OUVERTE
Séance d'ouverture des offres / procédure électronique	Voir avis de marché
Agréation	B (Entreprises de travaux hydrauliques), Classe 2

Dérogations

Dérogations du CCT Qualiroutes aux règles générales d'exécution

Voir Chapitre A (Clauses administratives) du CCT Qualiroutes.

Partie 1 – Généralités

1. Pouvoir adjudicateur

Commune de Nassogne
place Communale
6950 Nassogne

2. Objet du marché et description des travaux

Objet des travaux : Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg.

Commentaire : Le projet consiste globalement au remplacement du pont n°II à Masbourg et reconstruire un nouvel ouvrage d'une section plus importante au niveau du ruisseau « La Masblette » situé au centre du village de Masbourg (Commune de Nassogne) ayant subi des dégâts importants lors de crues de juillet 2021.

Le nouveau pont consiste en la réalisation d'une fondation ancrée sous le plafond du ruisseau et la réalisation d'une nouvelle section utile pour le cours d'eau au moyen d'éléments préfabriqués type « pertuis » de section rectangulaire munis d'un parement en pierre naturelle pour les parties visibles.

La base intérieure du pertuis sera enfouie de minimum 20 cm sous le plafond du cours d'eau ;

Le nouveau pont sera modifié pour avoir une section de passage plus importante
Etat futur: pont en voûte, hauteur : 2.25 m, largeur : 6m (Section intérieure)

Le nouveau pont se caractérise également par une confection d'un trottoir et de la mise en place de garde-corps.

Le nouveau pont se présente également avec des éléments de gîtes de nidification pour le Cincle plongeur (Cinclus cinclus) et la Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea). Ces gîtes sont au nombre de quatre, repartis par deux de chacun côté du pont (amont et aval).

La réalisation de ces travaux se fera en période d'étiage, en assec (batardeaux), notamment par la création des fondations en béton et en dehors des périodes piscicoles.

Lieu d'exécution : Commune de Nassogne, Village de Masbourg

Type de marché
Marché de **TRAVAUX**.

Type de réseau sur lequel s'effectuent les travaux
Les routes sont du **réseau IIIa**.

La liste des travaux ci-dessus n'est pas exhaustive, le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au présent CSC.

3. Législation et documents contractuels applicables

Réglementation relative aux marchés publics

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ci-dessous "la loi" ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ci-dessous "l'ARP" ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ci-dessous "RGE".

Réglementation relative à l'agrément

- La loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux et ses arrêtés d'exécution ;
- L'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux ;
- L'arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégorie et sous-catégorie relativement à l'agrément des entrepreneurs.

Réglementation relative au bien-être des travailleurs

- La loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- L'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du titre III du Code sur le bien-être au travail ;
- Le Code du bien-être au travail.

Réglementation relative à la gestion des déchets

- Le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
- Le décret de la Région wallonne du 22 mars 2007-décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;
- La circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne ;
- L'arrêté du gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ;
- L'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;
- L'arrêté du gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

Législation relative à la gestion des sols et des terres

- Le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, y compris le Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT) du Département du sol et des déchets (SPW ARNE) disponible sur <https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/presentation-generale-du-decret-sols-2018/lagw-terres-excavees.html> ;
- L'arrêté du gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets.

Législation relative à la signalisation des chantiers

- L'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Législation relative à la protection des données à caractère personnel

- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Législation relative à l'assurance obligatoire

- Loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle dans le secteur de la construction.

Documents contractuels

- Le cahier des charges type QUALIROUTES du Service public de Wallonie (en abrégé "CCT QUALIROUTES") y compris les mises à jour apportées à ce cahier des charges type ;
- Le Catalogue des documents de référence – **Edition du CDR du 01/(mois)/(année)**. Le CCT QUALIROUTES, le CDR et le Catalogue des postes normalisés (CPN) sont disponibles sur le site Internet "Qualité & Construction" (<http://qc.spw.wallonie.be>) ;
- Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
- Les avis de marché et avis rectificatifs publiés dans le Bulletin des Adjudications et/ou au Journal Officiel de l'U.E., concernant le présent marché en font partie intégrante. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de la rédaction de son offre ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire.

4. Lots

Bien que le marché soit d'un montant égal ou supérieur à 143.000€ HTVA, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas diviser le présent marché en lots pour les raisons suivantes:

- L'allotissement du présent marché rendrait l'exécution du marché excessivement coûteuse et difficile sur le plan technique.
- La nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots risque de compromettre gravement la bonne exécution du marché.
- La division du présent marché en lots ne permet pas de conserver l'unité de la responsabilité du constructeur.
- La division du marché en lots risque d'entraîner un éclatement des responsabilités amenant à un anéantissement de la responsabilité contractuelle.

5. Variante(s)

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

6. Option(s)

Les options libres sont interdites.

7. Mode de passation du marché

Le marché est passé par procédure ouverte.

8. Répétition de travaux similaires (article 42 §1^{er}, 2° de la loi)

Non applicable au présent marché.

9. Reconduction du marché (article 57 al. 2 et 3 de la loi)

Sans objet pour le présent marché.

10. Tranches (article 57 al. 1 de la loi)

Sans objet pour le présent marché.

11. Renseignements utiles

Tout renseignement au sujet du présent marché peut être obtenu auprès de :

Commune de Nassogne
place Communale
6950 Nassogne

Pour tout renseignement technique complémentaire, veuillez contacter l'auteur de projet :

Pierre CLEMENT
Square Albert Ier 1 à 6700 ARLON
0478 815362
pierre.clement@province.luxembourg.be

Partie 2 – Passation du marché

1. Sélection des soumissionnaires

1.1. Motifs d'exclusion

a) Motifs d'exclusion obligatoire

Ces motifs sont ceux qui sont énumérés aux articles 67 de la loi du 17 juin 2016 et 61 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

b) Motifs d'exclusion facultative

Tout soumissionnaire qui se trouve dans une situation visée à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016 peut être exclu de la procédure de passation du marché conformément aux conditions posées par cet article.

c) Mesures correctrices (article 70 de la loi)

Tout soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées ci-dessus aux points 1.1 a) et 1.1.b) peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion.

1.2. Dettes sociales et fiscales (article 68 de la loi et articles 62 et 63 de l'ARP)

Est exclu de la participation à la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

Peut néanmoins être admis à participer à la procédure, le soumissionnaire qui n'a pas une dette de cotisations sociales ou une dette fiscale supérieure à 3 000 € ou qui peut faire valoir une des situations exonératoires visées à l'article 68 de la Loi et aux articles 62 et 63 de l'ARP.

1.3. Critères de sélection

Pour satisfaire à la sélection qualitative, les soumissionnaires doivent justifier d'une agrégation d'entrepreneur (loi du 20 mars 1991) comme précisé ci-dessous :

Les travaux sont rangés dans la (les) catégories(s) ou la (les) sous-catégorie(s) suivantes et le pouvoir adjudicateur estime qu'ils rentrent dans la classe suivante :
B (Entreprises de travaux hydrauliques), Classe 2

L'exigence d'une agrégation ou la classe d'agrégation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

Le soumissionnaire agréé en vertu de la loi du 20 mars 1991 ne doit pas joindre un certificat d'agrégation, la vérification de sa situation est faite par le pouvoir adjudicateur via la banque de données des entrepreneurs agréés sur le site Internet du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

Le soumissionnaire agréé ou inscrit sur une liste officielle d'un autre Etat membre précise l'adresse web qui permet au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations utiles ou, à défaut, joint copie du certificat approprié ou de la preuve d'inscription ainsi que tout document de nature à établir l'équivalence de cette certification ou inscription avec l'agrégation belge.

Le soumissionnaire qui n'est ni agréé en vertu de la loi du 20 mars 1991 ni dans un autre Etat membre (ou non inscrit sur une liste officielle) doit joindre à son offre les pièces justificatives nécessaires qui démontrent qu'il remplit les conditions d'agrégation visées à l'article 4, § 1er de la loi précitée.

1.4. Déclaration implicite sur l'honneur

Conformément à l'article 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le dépôt d'une offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux points 1.1. a) et 1.1. b).

Pour ce qui concerne les motifs d'exclusion, le soumissionnaire ne doit donc joindre aucune déclaration à son offre (hors l'hypothèse de mesures correctrices), c'est le dépôt de cette offre qui, par lui-même, constitue une déclaration (implicite) sur l'honneur.

1.5. Vérification de l'absence de motifs d'exclusion

Avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur vérifie l'absence de motif d'exclusion obligatoire ou facultative dans le chef du soumissionnaire auquel il a l'intention d'attribuer le marché en consultant les bases de données nationales accessibles gratuitement (Télémarc...) et, si nécessaire, en demandant à ce soumissionnaire de fournir les documents probants visés à l'article 72 de l'ARP (entre autres, un extrait du casier judiciaire).

L'attention est toutefois attirée sur le fait que, conformément à l'article 73 §3 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment de la procédure de passation, si cela est nécessaire à son bon déroulement, demander à tout soumissionnaire de fournir un ou plusieurs documents justificatifs relatifs aux différents motifs d'exclusion.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	* Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrégation (cf. infra).	B (Entreprises de travaux hydrauliques), Classe 2

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	* Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrégation (cf. infra).	B (Entreprises de travaux hydrauliques), Classe 2

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

B (Entreprises de travaux hydrauliques), Classe 2

2. Critères d'attribution (article 81 de la loi)

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

3. Mode de détermination des prix (articles 2, 3° à 6° et 26 de l'ARP)

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3° à 5° de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

4. Forme, contenu et dépôt de l'offre

4.1. Dépôt de l'offre

Seules les offres qui sont introduites au plus tard avant la date et l'heure précisées dans l'avis de marché via la plateforme e-Procurement <https://www.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-Procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <https://bosa.service-now.com/eprocurement/> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

<p><u>Date : Voir l'avis de marché.</u> Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.</p>
--

4.2. Signature de l'offre

Conformément à l'article 42 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, dans le cadre d'une procédure ouverte ou d'une procédure négociée directe avec publication préalable, le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre et ses annexes, au moment où ces derniers sont chargés sur la plateforme électronique. Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent.

Le rapport de dépôt visé à l'article 42 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Les signatures visées à l'article 43 sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

La plateforme e-Procurement détermine si la signature électronique de l'offre introduite est conforme aux exigences réglementaires en la matière.

De plus amples informations se trouvent sur le site web : <http://www.publicprocurement.be> ou via le e-Procurement helpdesk au numéro : +32(0)2 740 80 00.

4.3. Modifications et retrait de l'offre

Les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit également être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait, n'est pas revêtu de la signature qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

4.4. Documents, modèles et échantillons à joindre à l'offre

- * **Formulaire d'offre ;**
 - * **Métré récapitulatif ;**
 - * **Les extraits du Moniteur ou des statuts prouvant la qualité du signataire de la soumission ;**
 - * **En cas de signature par un mandataire, copie de l'acte authentique ou sous seing privé (procuration) qui lui accorde ses pouvoirs ;**
 - * **Liste des congés annuels et des jours de repos compensatoires ;**
 - * **Engagement du soumissionnaire concernant les mesures et moyens de protection déterminés par le plan de sécurité santé (Art 30 AR du 25 janvier 2001) ;**
 - * **La Déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social. (Commission paritaire 124 – Construction) ;**
 - * **Formulaire complété (si applicable) des matériaux d'origine hors UE ;**
- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.**

Dans l'hypothèse prévue à l'article 11 §2 de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneur de travaux, les candidats soumissionnaires joindront à leur demande de participation une copie du contrat d'association momentanée.

Le groupement de plusieurs postes du métré récapitulatif est formellement interdit sous peine de nullité de l'offre.

Les prix unitaires, forfaitaires ou globaux ne peuvent comporter plus de deux décimales.

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Plan de sécurité et de santé :

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme au plan de sécurité et de santé figurant en annexe du présent cahier de charges, conformément à l'article 30 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001.

SOUS PEINE DE NULLITÉ DE SON OFFRE, il doit joindre à celle-ci un document :

- décrivant la manière dont il exécutera l'ouvrage pour tenir compte du plan de sécurité et de santé ou des parties de ce plan nécessitant une telle description ;
- comportant le calcul détaillé du prix des mesures et moyens de prévention déterminés dans le plan de sécurité et de santé.

Le document doit être établi selon le modèle de formulaire figurant en annexe au plan de sécurité et de santé qui est joint au présent cahier spécial des charges. Ce document doit être complété par le soumissionnaire.

4.5. Congés annuels et jours de repos compensatoires

L'offre doit mentionner les jours de vacances annuelles et les jours de repos compensatoires.

4.6. Sous-traitance (article 74 de l'ARP)

Le soumissionnaire précise dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés (en complétant l'annexe 3 à l'offre).

La liste des sous-traitants définitifs devra être remise à l'adjudicateur au plus tard une semaine avant la date fixée dans l'ordre de commencer les travaux.

4.7. Enoncé des prix (article 25 de l'ARP)

Le montant total de l'offre doit être exprimé en chiffres et en toutes lettres dans le formulaire d'offre.

4.8. Composantes des prix (article 29 de l'ARP)

Les prix unitaires et globaux comprennent toutes impositions quelconques à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

4.9. Éléments inclus dans les prix (article 32 de l'ARP)

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux du présent marché de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché.

Partie 3 – Exécution du marché

ARRETE ROYAL DU 18 AVRIL 2017 (Passation)

ARTICLE 53 : Modalité d'introduction des demandes de participation et des offres

En vertu des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, les candidats ou soumissionnaires sont tenus d'introduire leur demande de participation ou leur offre en français sous peine de nullité. Les postes de surveillance ou d'encadrement du chantier doivent avoir une connaissance suffisante du français.

ARTICLE 58 : Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés pour leur offre, telle qu'elle a été éventuellement rectifiée par l'adjudicateur, pendant un délai de 180 jours (cent quatre-vingt jours) de calendrier prenant cours à la date d'ouverture des offres.

ARRETE ROYAL DU 14 JANVIER 2013 RGE

ARTICLE 11 : Fonctionnaire dirigeant

Pierre CLEMENT
Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON
0478 815362
pierre.clement@province.luxembourg.be

Conformément à l'article 83§2 de l'A.R. du 14 janvier 2013, le journal des travaux sera tenu par le fonctionnaire dirigeant ou l'un de ses délégués.

Conformément à l'article 11 de l'A.R. du 14 janvier 2013, il est précisé que le fonctionnaire dirigeant n'a pas pouvoir dans le cadre d'une modification de marché visée à l'article 38/1 ainsi que l'article 80 et suivants de l'AR du 14 janvier 2013.

Le coordinateur de sécurité ne se substitue pas au fonctionnaire dirigeant du chantier. Il est toutefois habilité à ordonner la suspension provisoire du chantier ou de la phase de travail concernée en cas de péril grave et imminent. Cette mesure de suspension prend fin, à défaut d'avoir été confirmée par le fonctionnaire dirigeant du chantier ou son délégué, le jour ouvrable suivant.

ARTICLE 12/3 : Sous-traitance

Le marché est limité à 3 niveaux de sous-traitance.

ARTICLE 24 : Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

ARTICLES 25 et 27 : Montant et constitution du cautionnement.

Le cautionnement suivant est exigé :

* Cautionnement: 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

* Cautionnement complémentaire 1: 10% sur les postes 16, 105, 110, 113, 115.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

ARTICLE 34 : Système de gestion de qualité

Pas de précision pour le présent marché

ARTICLE 35 : Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur

Liste des plans

- Plan n°1 : Vue en plan – plan terrier
- Plan n°2 : Profils en travers, coupes et plan de détails
- Plan n°3 : Plan de déviation

Plan et PV d'impétrants

Un PV de réunion « Impétrants » est annexé au présent dossier. Il mentionne les impétrants présents.

Les installations souterraines à prévoir sont représentées sur les plans annexés au présent dossier. Ces plans ont été établis en fonction des documents et informations transmis par les différents concessionnaires. Les tracés, dénominations et nombre des installations souterraines figurant sur ces plans ont un caractère purement indicatif, voire partiel. La communication de ces plans et documents est faite sous toute réserve et n'engage nullement la responsabilité de l'auteur de projet. Les plans et documents qui nous ont été fournis par les différents impétrants peuvent être consultés sur rendez-vous en nos bureaux situés square Albert Ier 1 à 6700 ARLON.

Plan de sécurité et de santé et annexe 30

Voir en annexe P.S.S. et annexe 30.

Déviations de la circulation

Voir plan de déviation.

ARTICLE 36 : Plans de détails et d'exécution établis par l'adjudicataire

Planning des travaux

L'adjudicataire fournit au fonctionnaire dirigeant le planning des travaux (Gantt) dans les quinze jours de calendrier qui suivent la notification de l'approbation de son offre.

Dossier de récolement des ouvrages enterrés

Le dossier de récolement des ouvrages enterrés, conformes à l'exécution, est constitué en deux exemplaires par l'adjudicataire et soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ce dossier comprend :

- les modifications des ouvrages et des profils en long dessinées sur les plans d'adjudication
- la localisation par rapport aux repères définis aux plans d'adjudication :
 - * des ouvrages enterrés
 - * des canalisations (notamment à chaque changement de direction)
 - * des appareils de voirie
 - * des raccordements particuliers et des branchements en attente
 - * des gaines posées en attente (nombre, longueur, diamètre, nature du matériau, utilisateur prévu).

Plans « as-built »

Les plans « as built » représentent la situation après exécution des travaux. L'ensemble des éléments mis en œuvre est indiqué et coté sur ceux-ci. Ils comprennent au minimum les vues en plan, en élévation, les coupes, les divers profils ainsi que les plans de détails et se basent sur un levé topographique complet des travaux accomplis. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur les plans "as built" en 3 exemplaires papier et sous forme de fichiers informatiques compatibles avec le logiciel Mensura version 9, AutoCAD 2013 (fichier MSA, DWG). Cette fourniture fait l'objet du poste X5230. Le relevé topographique est conforme aux prescriptions techniques définies dans le document "WALTOPO – Le dictionnaire topographique wallon V2.0" disponible et téléchargeable sur le site internet "<http://geoportail.wallonie.be/waltopo>". Les caractéristiques de ce relevé et des plans à fournir sont précisées dans le document de référence QUALIROUTES-A-11. La fourniture des plans « as built » constitue une des conditions pour que la réception provisoire soit accordée. Par dérogation à l'article 36, les plans remis peuvent être utilisés pour un usage autre que celui correspondant aux besoins du marché.

Pour les ouvrages d'art concernés par le chapitre K***Plans et notes de calcul des ouvrages**

Sur la base des indications des plans mis à disposition, l'adjudicataire établit le projet complet des travaux à exécuter, ainsi qu'un planning d'exécution remis à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le projet comprend, sans la moindre restriction, toutes les études nécessaires, levés topographiques, plans d'emprises complémentaires, reconnaissance du sol, déplacement des concessionnaires, notes détaillées, métrés et bordereaux, plans d'exécution complets, plans et documents relatifs aux éléments de la signalisation routière, plans des voiries provisoires, etc ...

L'adjudicataire fournit notamment les plans complets et détaillés d'exécution, les notes de calculs, les métrés et les bordereaux des quantités des ouvrages, travaux et fournitures et tous les autres documents relatifs au projet à réaliser.

Tous les plans nécessaires à l'exécution du marché accompagnés des notes de calculs éventuelles sont soumis au fonctionnaire dirigeant au plus tard 60 jours calendrier avant l'exécution des travaux correspondants.

Ces documents sont introduits en quatre exemplaires.

Les titres des plans sont analogues à ceux du pouvoir adjudicateur.

Les notes de calculs sont détaillées et lisibles.

Tous les plans, métrés et bordereaux doivent être datés et signés pour accord par l'adjudicataire dans la case ad hoc.

Les qualités des matériaux utilisés sont indiquées sur les plans.

S'il est constaté qu'un ou plusieurs documents sont incomplets ou incorrects, l'adjudicataire est tenu de les corriger en tenant compte des observations faites par le fonctionnaire dirigeant.

Les cartouches des plans corrigés mentionnent de façon précise les corrections effectuées ainsi que la date des corrections.

Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg

Les plans sont dressés à une échelle suffisamment lisible et côtés de manière à donner toutes les dimensions nécessaires à l'exécution des différents éléments des ouvrages.

Tous ces documents sont signés par un ingénieur civil ou par le titulaire d'un diplôme dont l'équivalence est reconnue.

Les plans, notes de calculs, métrés et bordereaux de l'ouvrage sont subdivisés en deux groupes.

Le premier groupe comprend les documents concernant l'infrastructure des ouvrages, notamment les fondations, les culées, les piles, les murs de soutènement, etc.

Pour permettre l'examen et l'approbation des documents de ce groupe, celui-ci doit comprendre également les plans et les calculs de la superstructure nécessaires à la détermination des éléments de l'infrastructure, notamment les plans de coffrage de la superstructure, dont l'étude est poussée à un stade tel que les modifications pouvant intervenir ultérieurement, lors de l'étude de la superstructure, n'entraînent pas de répercussions sur l'infrastructure.

Ce premier groupe comportera également le plan du profil en long définitif de la voirie devant être approuvé par le fonctionnaire dirigeant avant la pose des poutres ou l'exécution du caisson.

Le deuxième groupe comprend les documents relatifs à la superstructure des ouvrages, notamment le platelage, les longrines, les entretoises, les arcs. Il comprend également tous les plans de détail des parachèvements avec calculs justificatifs (pierre de taille, garde-corps, dispositifs de sécurité, joints de dilatation, dispositifs d'étanchéité, de reprise, etc.).

Les plans « as built » sous forme informatique sont à fournir à la réception provisoire.

***Plans d'exécution complémentaire**

Au fur et mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur soumet, pour avis et remarques éventuelles au fonctionnaire dirigeant, tous les plans et documents nécessaires notamment : plans d'échafaudage, programme de bétonnage constitué de plans et notes explicatives indiquant et justifiant les différentes phases du bétonnage et leur ordre d'exécution, etc.

***Etablissement des notes de calcul**

Les notes de calcul sont établies conformément au K. 12.8.

***Programme d'exécution des travaux**

Au plus tard 15 jours avant la date fixée pour le début des travaux, l'adjudicataire fournit le programme détaillé des travaux.

Ce programme reprend notamment :

- la liste et la durée des différentes activités avec la date de début et fin de celles-ci
- les contraintes entre les différentes activités
- l'indication du chemin critique.

Ce programme est régulièrement mis à jour et en tout cas lors d'une modification importante.

***Documents à fournir après exécution des travaux**

Avant la fin du délai, l'adjudicataire fournit au fonctionnaire dirigeant sur calque blanc, l'ensemble des documents suivants (prévu éventuellement au poste n° ..., ou à ses frais) :

- une coupe en plan de l'ouvrage proprement dit et de ses abords à l'échelle 1/100 ou 1/200
- une coupe longitudinale avec indication des fondations et une coupe transversale à l'échelle 1/100
- la position des repères de nivellement et des balises de référence
- le mode d'appui de l'ouvrage (articulations, appuis fixes et mobiles) et leur type (articulations Freyssinet, Mesnager, appuis à rouleau, en caoutchouc, ...)
- le type de joint placé

- les contre-clichés des plans des travaux tels qu'ils ont été réalisés (plan des ouvrages d'art et plans de drainage et d'écoulement des eaux); ces contre-clichés doivent être revêtus de la signature du fonctionnaire dirigeant, attestant leur conformité avec la réalité.

ARTICLE 38/7 : Formules de révision

FORMULE 1

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,57 * s/S + 0,43$$

Partie révisable = postes 113, 114, 115

FORMULE 2

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,42 * s/S + 0,58$$

Partie révisable = postes 16, 22, 94, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112

FORMULE 3

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,44 * s/S + 0,18 * m1/M1 + 0,38$$

Partie révisable = postes 6, 7, 8, 10, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 37, 38, 39, 48, 49, 50, 51, 60, 78, 79, 80, 93, 99, 100, 101, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122

FORMULE 4

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,36 * s/S + 0,34 * i/I + 0,30$$

Partie révisable = postes 1, 2, 9, 11, 12, 14, 15, 33, 34, 35, 40, 52, 62, 68, 75, 76, 77, 84, 85, 86, 87, 89, 91, 95, 96, 97, 98, 109

FORMULE 5

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$k = 1$ (Non-révisable)

Partie révisable = postes 13, 123

FORMULE 6

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,46 * s/S + 0,54$$

Partie révisable = postes 3, 4, 5, 31, 36, 41, 47, 53, 59, 61, 66, 67, 72, 83, 88, 90

FORMULE 7

Révision des prix = (coefficient de révision (k) - 1) * partie révisable

$$k = 0,48 * s/S + 0,52$$

Partie révisable = postes 32, 42, 43, 44, 45, 46, 54, 55, 56, 57, 58, 63, 64, 65, 69, 70, 71, 73, 74, 81, 82, 92

ARTICLE 43 : Réception technique à posteriori

Le rebouchage des trous nécessaires à la confection des éprouvettes en hydrocarboné et en béton est une charge du Maître d'ouvrage, et ce, uniquement pour les essais. En ce qui concerne les contre-essais éventuels, le rebouchage est à la charge de la partie à laquelle ce contre-essai donne tort.

Les essais sont réalisés conformément aux prescriptions du chapitre Q "Essais" du présent cahier des charges type.

La réception technique a posteriori peut également se baser sur des contrôles et essais en cours d'exécution.

Le cautionnement spécifique complémentaire est prévu, il est défini à l'article 25.

ARTICLE 45 : Pénalités

Manquement aux articles 42 de la loi et 78, §2 de l'AR du 14/01/2013 et/ou à la déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social	pénalité spéciale journalière de 400 €	par type d'infraction constatée et par travailleur concerné	jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu
Manquement à l'interdiction de loger des travailleurs sur chantier	pénalité spéciale journalière de 400 €	par travailleur concerné	jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu
Manquement aux obligations imposées par le code sur le bien-être au travail	pénalité spéciale journalière de 400 €	par type d'infraction constatée et par travailleur concerné	jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu
Manquement à la condition de langue imposée pour assurer la sécurité sur chantier et la bonne exécution des travaux	pénalité spéciale journalière de 400 €	par travailleur concerné	jusqu'à ce que le défaut d'exécution ait disparu
Manquement à l'exigence selon laquelle la personne qui représente l'adjudicataire dans ses contacts avec l'adjudicateur ou avec l'inspection sociale doit s'exprimer dans la langue du marché	pénalité spéciale unique de 400 €	par infraction constatée	
Manquement à l'obligation de remettre les documents suivants : - déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social complétée et signée par tout sous-traitant - Documents LIMOSA (L1) et A1 - Lieu(x) de résidence mis à disposition des travailleurs - Planning de chantier tel qu'exigé dans les documents du marché	pénalité spéciale journalière de 400 €	par infraction constatée	

Bons d'évacuation :

Tout manquement à la tenue du bon d'évacuation conformément à l'article 79 tel que complété par le présent cahier des charges type est sanctionné par une pénalité spéciale de 500 € par camion.

L'absence de tenue de la collection des bons est sanctionnée par une pénalité spéciale de 1.200 € par jour jusqu'à production desdits bons.

Autres sanctions :

Le non-respect du rebouchage dans la journée des trous nécessaires à la confection des éprouvettes comme prévu à l'article 43 est sanctionné d'une pénalité de 500 euros (cinq cent euros) par trou de carottage

Dans les dix jours ouvrables de l'ordre de commencer, l'adjudicataire fournira la liste définitive du ou des sous-traitants (coordonnées complètes) qui participeront à l'exécution du marché ainsi que la part et les tâches qu'ils réaliseront. Le non-respect de cette formalité est assorti d'une pénalité d'un montant de cent euros (100 €) par jour de retard. L'adjudicateur peut décider, moyennant décision motivée, de ne pas appliquer l'amende pour des motifs légitimes.

L'adjudicataire est tenu d'informer l'adjudicateur de tout changement dans le cadre de la sous-traitance, tout changement de sous-traitant est soumis à l'accord préalable de l'adjudicateur. Le non-respect de ces obligations est soumis à une pénalité spéciale de trois cent euros (300 €) par infraction constatée.

ARTICLE 67 : Avances

Si l'adjudicataire s'avère être une PME au sens de l'article 163, § 3, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016, une avance est accordée.

Le pourcentage définitif de l'avance dépendra du type de PME à laquelle le marché est attribué à savoir :

- Pour une micro-entreprise : 20% du montant initial du marché (TVAC)
- Pour une petite entreprise : minimum 10% du montant initial du marché (TVAC)
- Pour une entreprise moyenne : minimum 5% du montant initial du marché (TVAC)

L'imputation de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 30% des prestations sont réalisées.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues à l'adjudicataire.

Toutefois, l'attributaire peut refuser le versement de l'avance.

ARTICLE 74 : Sous-traitance précisions

Conformément à l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire joindra à celle-ci la part du marché qu'il compte sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants pressentis (coordonnées complètes) qui participeront à l'exécution du présent marché et quelles tâches leurs seront confiées, ces documents seront annexés à l'offre.

Dans les dix jours ouvrables de l'ordre de commencer, l'adjudicataire fournira la liste définitive du ou des sous-traitants qui participeront à l'exécution du marché ainsi que la part qu'ils réaliseront. **Une pénalité spéciale est prévue en cas de non-respect de cette formalité conformément à l'article 45 de l'AR du 14 janvier 2013 d'un montant de cent euros (100 €) par jour de retard.** L'adjudicateur peut décider, moyennant décision motivée, de ne pas appliquer l'amende pour des motifs légitimes.

L'adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier si le ou les sous-traitants qui exécutent une part du marché ne se trouve pas dans une situation d'exclusion. Si tel est le cas, l'adjudicataire devra immédiatement pourvoir à son remplacement ou exécuter la part sous-traitée lui-même s'il y échet.

L'adjudicateur reste un tiers vis-à-vis du ou des sous-traitant.

ARTICLE 76 : Délais d'exécution

Délai en jours : 60 jours ouvrables.

ARTICLE 77 : Mise à disposition des terrains et locaux

Pas de précision pour le présent marché.

ARTICLE 79 : Organisation générale du chantier

Le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet est joint au présent cahier spécial des charges.

Circulation

Le chantier gêne fortement la circulation.

Déviation de la circulation

Voir plan de déviation

Travaux exécutés sur une voirie utilisée pour le transport public

*L'entrepreneur est tenu de prendre préalablement contact avec les Sociétés de transports intéressées en vue de discuter, le cas échéant, de l'organisation du transport public pendant la durée des travaux. En outre, l'entrepreneur doit aviser en temps opportun lesdites Sociétés de la date réelle de début des travaux.

Panneau d'information

L'entrepreneur réalise un panneau selon le descriptif imposé par le pouvoir subsidiant et les place aux endroits indiqués par le fonctionnaire dirigeant. Il veille à leur entretien. A la fin des travaux, il en effectue le démontage. L'ensemble des opérations précitées fait l'objet des postes du métré L8145-F, L8145-I, L8146-M.

Impétrants

Des câbles et canalisations sont situés dans la zone de travaux :

*ces câbles et canalisations sont repérés sur le plan et documents concernant ces impétrants.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur n'est pas engagée quant à l'exactitude des renseignements fournis par les concessionnaires.

Le Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines est définie dans le document de référence Qualiroutes-A-5.

Entreprises simultanées

Les entreprises suivantes seront potentiellement présentes simultanément sur le chantier :

- Proximus, pose de câbles ;
- ORES, pose de câbles ;
- VOO, pose de câbles ;

Ramassage des déchets des riverains

L'adjudicataire met tout en œuvre pour que la collecte des déchets ménagers ne soit pas interrompue pendant la durée de travaux.

L'endroit où les sacs et conteneurs de déchets ménagers sont stockés doit permettre à l'entreprise de ramassage de les enlever. L'entrepreneur procède régulièrement à la collecte et au stockage de ces sacs et conteneurs sur cette zone.

Cette tâche constitue une charge d'entreprise.

Locaux mis à disposition

*Aucun local n'est mis à la disposition du pouvoir adjudicateur.

Tracé de l'ouvrage

- Localisation : Voir plan.
- Niveau de référence : Voir plan.

Matériaux provenant des démolitions

Le modèle du formulaire statistique est disponible au Département du Sol et des Déchets – DSD (Office Wallon des Déchets, +32(0)81336575) ou en annexe au présent C.S.C.

Le modèle du bon d'évacuation est fourni en annexe au présent C.S.C.

La fourniture de ces documents complétés est une charge d'entreprise.

Protection des ouvrages existants et troubles de voisinage

*Aucun état des lieux ne doit être réalisé.

Article 83 : Journal des travaux

L'entrepreneur fournit un cachet ou des étiquettes aux dimensions d'environ 6cm par 3,5cm et portant les indications suivantes :

- Nom du Pouvoir adjudicataire ;
- Désignation succincte des travaux ;
- Numéro du C.S.C. ;
- Nom de l'entreprise adjudicataire.

ARTICLE 92 : Réceptions et Garantie

Le délai de garantie pour ces travaux est de 24 mois calendrier.

..

ARTICLE 95 : PAIEMENT

Le marché peut être payé au minimum par des acomptes mensuels introduits par des déclarations de créance.

Les factures doivent être transmises au pouvoir adjudicateur par voie électronique via la plateforme Mercurius accessible via le site <https://digital.belgium.be/e-invoicing/>.

Précisions au chapitre B du CCT Qualiroutes « Terminologie »

B. 1. Classification des routes

Les routes sont du réseau IIIa.

Précisions au chapitre E du CCT Qualiroutes « Terrassements généraux et particuliers »

E. 1. Travaux préliminaires

1.1 - E. 1.2.0.1 Terrassements pour localisation d'installations existantes

En zone revêtue, les fouilles de reconnaissances comprennent les terrassements, au moyen de matériel approprié ou manuelles, les démolitions, évacuations, remblais stabilisés ou non et rétablissement des revêtements si nécessaire.

E. 2. Déblais

1.2 - E. 2.2.0.1. Déblais généraux – Clauses techniques

Pour mise a disposition des impétrants.

Précisions au chapitre F du CCT Qualiroutes « Sous-fondations et fondations »

F. 4. Fondations

1.3 - F. 4.2. Fondation en empierrement

a. F. 3.3.1.6. Empierrement à granularité discontinue de type II

Calibre de la couche inférieure : 0/40

Epaisseurs variables.

b.

Précisions au chapitre G du CCT Qualiroutes « Revêtements »

G. 1. Revêtements en béton de ciment

1.4 - G. 1.1. Description

a. G.1.1.1. Généralités

Le revêtement est du type discontinu à dalles non goudonnées.

b. G. 1.2.5.2. Composition du béton – Composition

Type de revêtement : monocouche

Dimension maximale du calibre nominal des granulats : 20 mm

Un entraîneur d'air est imposé.

	D_{max} du granulat (mm)	Quantité de ciment (kg/m ³)	Rapport eau/ciment E/C	Teneur en air (% -v)
Réseau I				
Couche supérieure (mono ou bicouche)	> 32 $6,3 < D_{max} \leq 20$ $\leq 6,3$	≥ 400 ≥ 400 ≥ 425	$\leq 0,45$ $\leq 0,45$ $\leq 0,42$	- $3 \leq v \leq 6$ $5 \leq v \leq 8$
Couche inférieure (bicouche)	≥ 20	≥ 375	$\leq 0,45$	
Béton revêtement composite	32	≥ 375	$\leq 0,45$	
Réseau II et III				
Couche supérieure (mono ou bicouche)	> 32 $6,3 < D_{max} \leq 20$ $\leq 6,3$	≥ 350 ≥ 375 ≥ 400	$\leq 0,50$ $\leq 0,50$ $\leq 0,45$	- $3 \leq v \leq 6$ $5 \leq v \leq 8$
Couche inférieure (bicouche)	≥ 20	≥ 350	$\leq 0,50$	
Béton revêtement composite	32	≥ 350	$\leq 0,50$	

c. G. 1.2.6. Fabrication, transport et mise en œuvre

Le document de référence Qualiroutes-A-1 est d'application.

c.1. G. 1.2.6.3. Mise en œuvre

Le bétonnage s'effectue en une seule couche.

Tout autre système de commande automatique du dispositif de réglage doit être agréé préalablement par le fonctionnaire dirigeant, comme par exemple :

c.2. G. 1.2.7.1.2. Joints de retrait

Emplacement : +/- tous les 4 mètres.

Les joints de retrait, goujonnés si requis, sont une charge d'entreprise.

d. G. 1.2.7.5. Joints – Scellement des joints

Produit de scellement du joint : masse à froid suivant RAL défini par le maître d'ouvrage.

d.1. G. 1.2.8.3. Impression

Couleur : RAL à définir.

Motif d'impression : à définir

Traitement final : traitement par produit d'imprégnation.

e. G. 1.2.10.1. Protection du béton frais – Protection contre la dessiccation

La protection contre la dessiccation est réalisée au moyen d'un produit de cure.

f. G. 1.2.11. Traitement du béton durci par produit d'imprégnation

Le béton durci subit un traitement par produit d'imprégnation.

1.5 - G. 1.3. Spécifications

a. G. 1.3.2.5. Caractéristiques de surface – Texture de surface

La texture est d'application et les valeurs imposées sont pour les bétons brossés : $PMT \geq 0,75$ mm.

PMT = Profondeur moyenne de texture mesurée à la tache de sable

b. G. 1.3.2.6. Caractéristiques de surface – Couleur de béton

Teinte : RAL à définir

G. 2. Revêtements bitumineux

b.1. G. 2.2.8.2. Couche de collage poste (G5225)

b.2. Nature du support : nouvel enrobé

Le support ne fait pas l'objet d'un nettoyage à l'eau sous pression.

Afin de permettre à la couche de collage d'effectuer sa rupture, la pose du revêtement hydrocarboné ne pourra avoir lieu que 2 h minimum après la pose de la couche de collage.

L'entrepreneur devra s'assurer, par tous les moyens qu'il jugera opportun et sous réserve d'approbation de ces moyens par le fonctionnaire dirigeant, que les camions d'approvisionnement du chantier n'enlèvent pas de bandes de couche de collage lors de leur passage.

Pose d'un lait de chaud sur la couche de collage obligatoire.

Précisions au chapitre I du CCT Qualiroutes « Drainage et égouttage »

I. 2. Canalisations en tuyaux

1.6 - I. 2.2.1. Clauses techniques – Matériaux

a. Tuyaux

Type de tuyaux : en béton, type 2, sans embase

b. Matériaux pour l'enrobage et types d'appui

b.1. Tranchée commune

Matériau de l'enrobage : béton maigre C 12/15

Paiement de l'enrobage : compris dans les postes tuyau

b.2. Tranchée selon EN1610

Lit de pose :

- a = 150 mm
- matériau : béton maigre C 12/15

Assise :

- b = OD/2
- matériau : béton maigre C 12/15

Remblai latéral :

- matériau : béton maigre C 12/15

Remblai initial :

- c = 200 mm
- matériau : béton maigre C 12/15

1.7 - I 5.4.9.3. Carottage

Forage dans le mur de berge par carottage de celui-ci de façon à créer un nouvel exutoire au nouveau tuyau du collecteur d'eau.

L'angle d'attaque sera défini par l'angle d'arrivée du tuyau et l'alignement du mur.

Le carottage se fera par plusieurs opérations.

Précisions au chapitre J du CCT Qualiroutes « Petits ouvrages »

J. 1. Regards de visite, boîtes de branchement et chambres pour appareils

1.8 - J. 1.1. Description

a. 1.9.1.3 Sciage mur en pierre.

Sciage vertical 15cm de profondeur du mur en berge gauche – zone aval

J. 3. Petits ouvrages en béton et béton armé

1.9 - J. 3.1. Description

a. Nature de l'ouvrage : fondation en béton armée pour mur de soutènement.

Exigences : C 30/37, BA, EE3

L'apparence de chaque béton : R

Adjuvant anti-délavage

b. Nature de l'ouvrage : rempiètement d'ouvrage d'art sous-cavé – petit ouvrage en béton C 30/37

Toutes les précautions seront prises afin d'éviter une pollution par un écoulement de laitance de béton dans l'eau. Un batardeau placé à l'amont et à l'aval de la zone des travaux. L'épuisement de l'eau peut se faire soit par la pose d'un tuyau au travers des batardeaux, soit par l'emploi d'une pompe.

Une mise en œuvre en assec est recommandée ou imposée.

Un poste « Batardeau » (chapitre K) est repris dans le métré récapitulatif.

Les frais de rempoissonnement ainsi que les frais administratifs induits, en cas de pollution, sont à charge de l'entrepreneur.

c. Petits ouvrages d'art en béton maigre

Pour la stabilisation des gros enrochements de berge (de moellons bruts ou calibrés)

Béton maigre C 30/37

J. 4. Petits ouvrages en éléments préfabriqués en béton armé

1.10 - J. 4.2.2. Clauses techniques – Exécution

LE BLOC-MUR CREUX (Postes J4124*)

Les blocs-mur creux sont des blocs préfabriqués en béton vibré, creux, munis ou non sur les faces visibles d'un parement en moellons scellé dans le béton lors de la préfabrication.

Les blocs-mur sont munis de 2 ancrages de manutention.

Les éléments sous le niveau du terrain naturel sont constitués de blocs en béton vibré sans parement.

Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg

Les éléments au-dessus du terrain naturel sont munis sur la face visible d'un parement en moellons.

La face de parement sera brute, de clivage.

Les pierres à mettre en œuvre dans un même ouvrage proviendront du même étage géologique et correspondant aux pierres constituant l'ancien mur.

Avant la fabrication, l'adjudicataire devra proposer le type de moellons qu'il compte utiliser. Ceux-ci ne pourront être gélifs, ils devront être exempts de défauts de nature à compromettre leur bonne tenue dans le temps. Ils devront être débarrassés de toute gangue de terre et être parfaitement nettoyés.

La fabrication des blocs-mur pourra être vérifiée en usine. Des cubes de béton pourront être prélevés et conduits aux frais de l'adjudicataire dans un laboratoire agréé pour vérifier la résistance à la compression.

Le dimensionnement du mur et des armatures :

Caractéristiques (Voir plan et métré) :

Les blocs auront les dimensions suivantes :

Longueur : 100 ou 200 cm (voir métré)

Hauteur : 50 cm

Épaisseur :

- 50 cm

Mise en œuvre :

Au moment de la mise en œuvre, les blocs-mur devront être âgés de 28 jours. L'utilisation d'un béton spécial permettra éventuellement de réduire ce délai.

Les blocs-mur sont posés à bain fluant de mortier sur une dalle en béton armé dont les caractéristiques sont conformes aux plans annexés de minimum 2 cm d'épaisseur, non-dépassant du bloc-mur.

Tous les rangs de blocs seront maçonnés entre eux.

L'armature est constituée d'un treillis de minimum 10 mm de 150/150.

Murs armés :

4 armatures de 16 mm de diamètre par mètre courant seront scellées dans la fondation suivant plan.

Les blocs creux sont enfilés sur les barres à béton, tous les rangs sont maçonnés et les creux sont comblés au béton vibré.

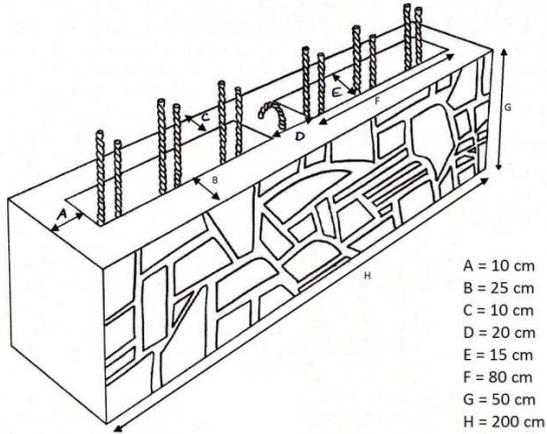
Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg

Dimensions types :

Longueur : existe en longueur 1 m et 2 m).

Hauteur : 50 cm

Profondeur : 50, 75 ou 1 m.

**BLOCS-MUR CREUX A PAREMENT MOSAÏQUE** (parement standard de nos carrières)

Description	↔ Longueur	↔ Largeur	↑ Hauteur	ⓘ Poids
BLOC-MUR creux parement mosaïque	100 cm	50 cm	50 cm	420 Kg
BLOC-MUR creux parement mosaïque	200 cm	50 cm	50 cm	840 Kg
BLOC-MUR creux parement mosaïque	100 cm	75 cm	50 cm	720 Kg
BLOC-MUR creux parement mosaïque	200 cm	75 cm	50 cm	1440 Kg
BLOC-MUR creux parement mosaïque	100 cm	100 cm	50 cm	1020 Kg
BLOC-MUR creux parement mosaïque	200 cm	100 cm	50 cm	2040 Kg

1.11 - J. 4.3.4.4. Clauses techniques – Exécution

Nichoir à bergeronnette ou cincle plongeur.

2
:

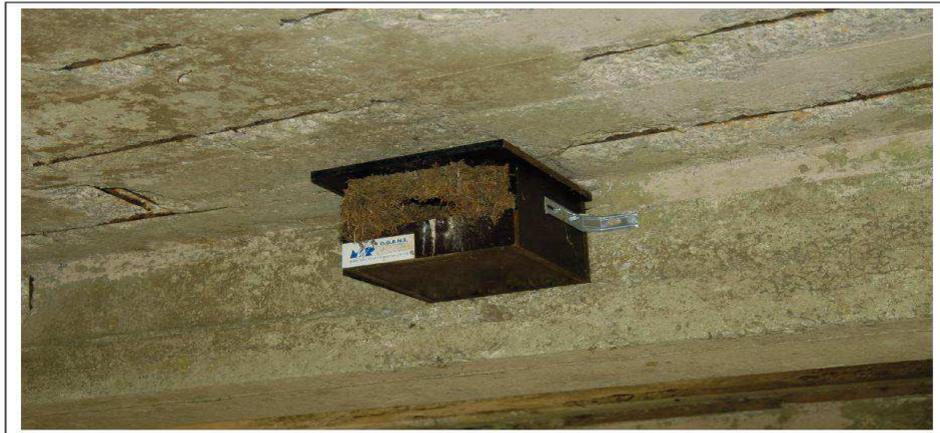


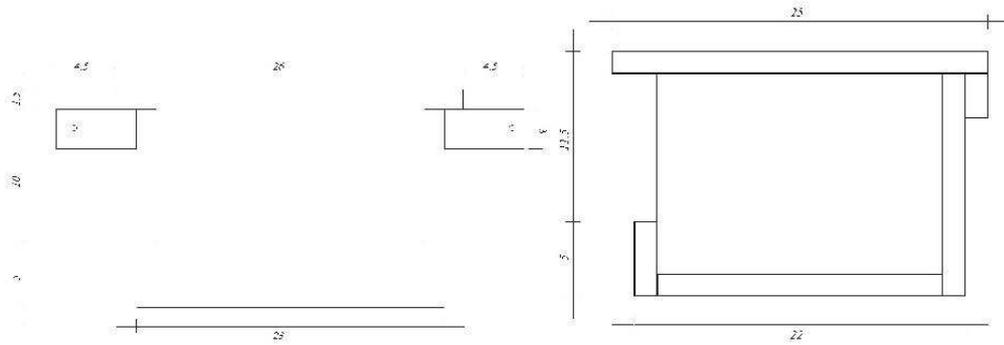
Photo 43 et 44 Nidification du Cincle sous le tablier d'un pont (Eau Blanche, Aublain – Bac au Champ)



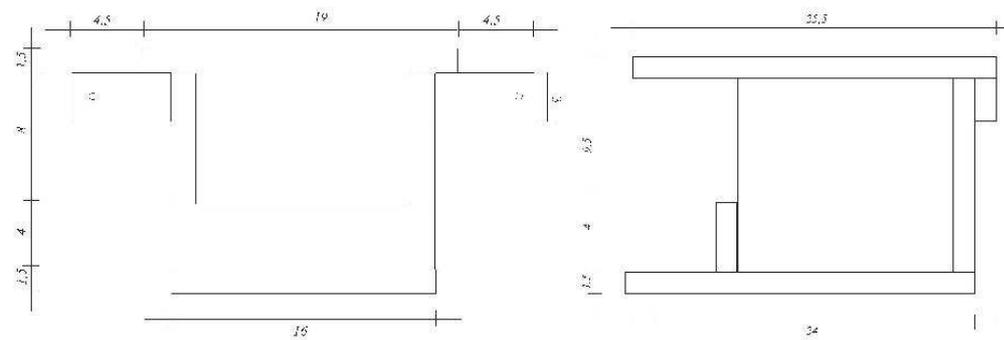
Photo 41 Nicheur à Cincle fixé sur la culée d'un pont. Il s'agit d'une simple planchette étauçonnée. La couleur plus claire des pierres situées au-dessus du support et la présence de brindilles témoignent de la présence antérieure d'un nid



Photo 42 Nicheur avec nid de Cincle occupé



Croquis 9 Détails de construction d'un nicheur à Cincle



Croquis 10 Détails de construction d'un nicheur à Bergeronnette

J. 6. Maçonnerie armée

1.12 - J. 6.1. Description

Caractéristiques géométriques des maçonneries armées (épaisseurs, hauteurs...) : voir plan de détails

Dimensions et hauteur : voir plans

Classe de résistance des blocs en béton : F20

Exigences du béton de remplissage : C30/37, BA, EE3, ciment LA

1.13 - J. 6.2.2. Clauses techniques – Exécution

Hypothèses de charges et de calcul imposées sur le plan de la stabilité :

- remblais horizontaux à raison de 2300 kg/m³
- charge mobile à raison de 2500 kg/m² (voirie trafic lourd)

Prescriptions complémentaires relatives au poste J.6001*

Passerelle piétonne de chantier pour enjamber le cours d'eau

Longueur 12 m. Largeur minimum 1 m 60. Fourniture, pose, maintien et dépose compris. Montage/démontage, conforme aux normes d'accessibilité PMR et d'accès piéton.

La passerelle doit être conforme au PSS et aux normes de portance pour un accès piéton et PMR eu égard à sa portée.

Elle doit être soumise à l'approbation préalable du fonctionnaire dirigeant

J. 7. Maçonnerie en pierre naturelle

1.14 - J. 7.1. Description

Caractéristiques géométriques des maçonneries (épaisseur, hauteurs...) : voir plan de détails

1.15 - J. 7.2.1. Clauses techniques – Matériaux

Nature des pierres : idem mur SPW en amont berge droite

Type des pierres : moellons

1.16 - J. 7.2.2.1. Maçonnerie de moellons

Nature et origine géologique de la pierre : idem mur SPW en amont berge droite

Type, format et dimensions des moellons : idem mur SPW en amont berge droite

Mode de mise en œuvre : suivant métré.

Type de joint à réaliser : jointolement à plat, en creux de 5 à 10 mm

Mode de liaison du parement au reste de l'ouvrage :

béton C40/50 coulé à l'arrière de la maçonnerie et crochets en acier inoxydable avec 3 % de molybdène

J. 9. Couvre-murs et tablette sous garde-corps

1.17 - J. 9.1. Description

Matériau constitutif : béton coulé sur place

Exigences : C 40/50, BA ou BNA, Ee4, ciment HSR et LZA

Finition : L

Teinte : grise

Dimensions des éléments : hauteurs : 8 et 10 cm

A pente simple avec plat pour fixation de garde-corps

Pour le béton coulé en place : joints de retrait distants de 4 mètres maximum et profondeur de sciage de minimum 6 cm

1.18 - J. 9.2.2. Clauses techniques – Exécution

Une émulsion plastique synthétique doit être mélangée au mortier frais.

J. 10. Perrés, gabions et enrochements

1.19 - J. 10.1.3. Description – Enrochement de moellons bruts

Dimensions et géométrie de l'ouvrage : variables suivant le site de travail

Les gros enrochements posés en protection de berge seront disposés en escalier de manière à former un mur parfaitement jointoyé.

Le cas échéant, un joint, dont la nature est définie ci-dessous, sera placé entre les enrochements.

Nature du joint :

- terre arable (poste séparé chapitre E)
- béton c30/37 (- poste séparé chapitre J)

Les gros enrochements ne peuvent empiéter sur le gabarit du nouveau lit du cours d'eau.

Pour les enrochements de moellons calibrés :

- les deux faces horizontales (inférieure et supérieure) seront parallèles
- la hauteur (H) sera constante et régulière (comprise entre 0,35 et 0,45 m maximum)
- la longueur de queue (Q) pourra être variable mais devra pouvoir assurer la stabilité de l'ouvrage

Préalablement à l'approvisionnement du chantier, les moellons seront soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant (nature, dimensions) ou son délégué.

La mise en œuvre des enrochements se fera d'amont en aval.

1.20 - J. 10.2. Clauses techniques

Niveau inférieur de l'ouvrage :

- voir plans
- la première rangée d'enrochements en protection de berge sera posée sous le niveau du lit du cours d'eau de manière à éviter tout contournement de ceux-ci par l'eau

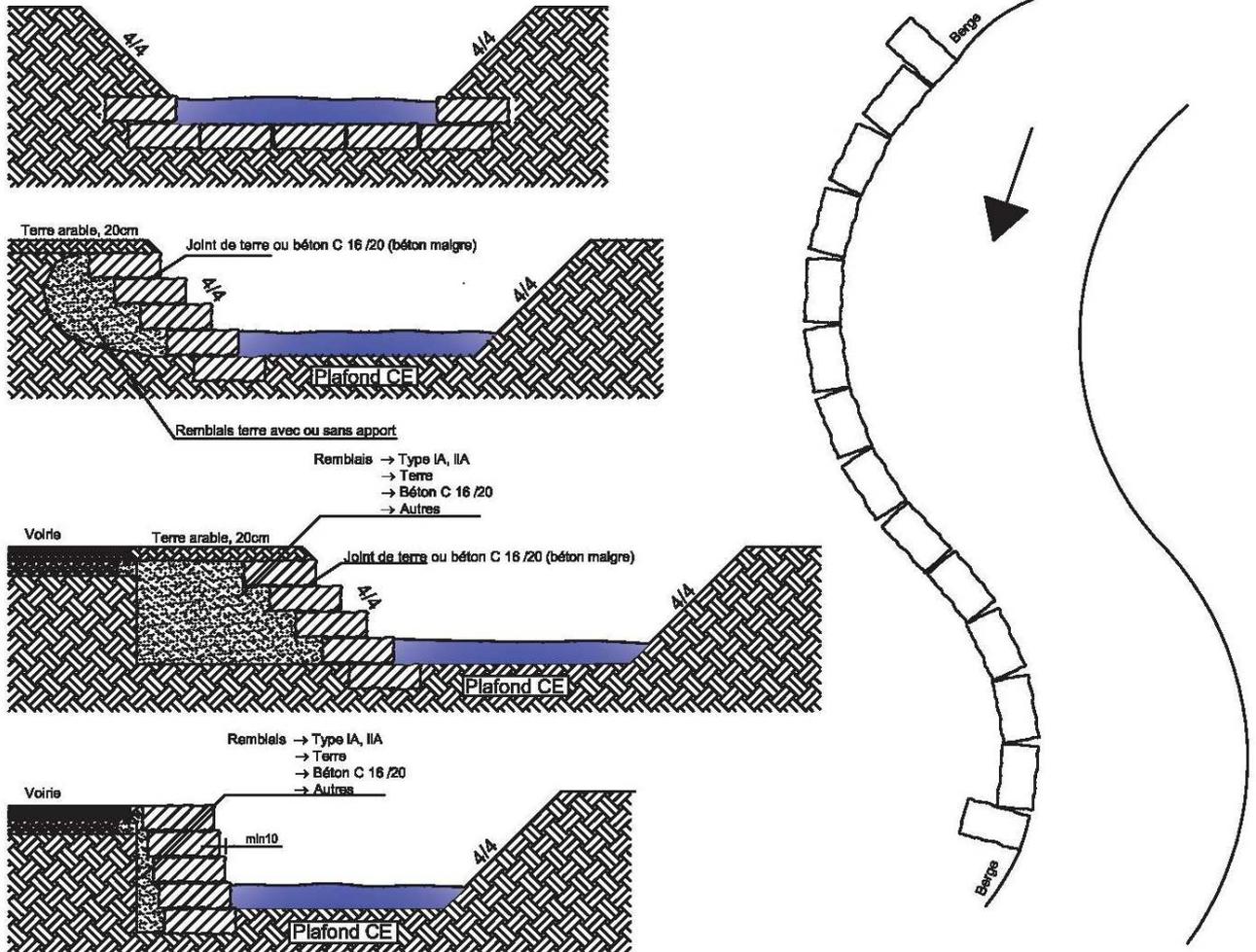
Niveau supérieur de l'ouvrage :

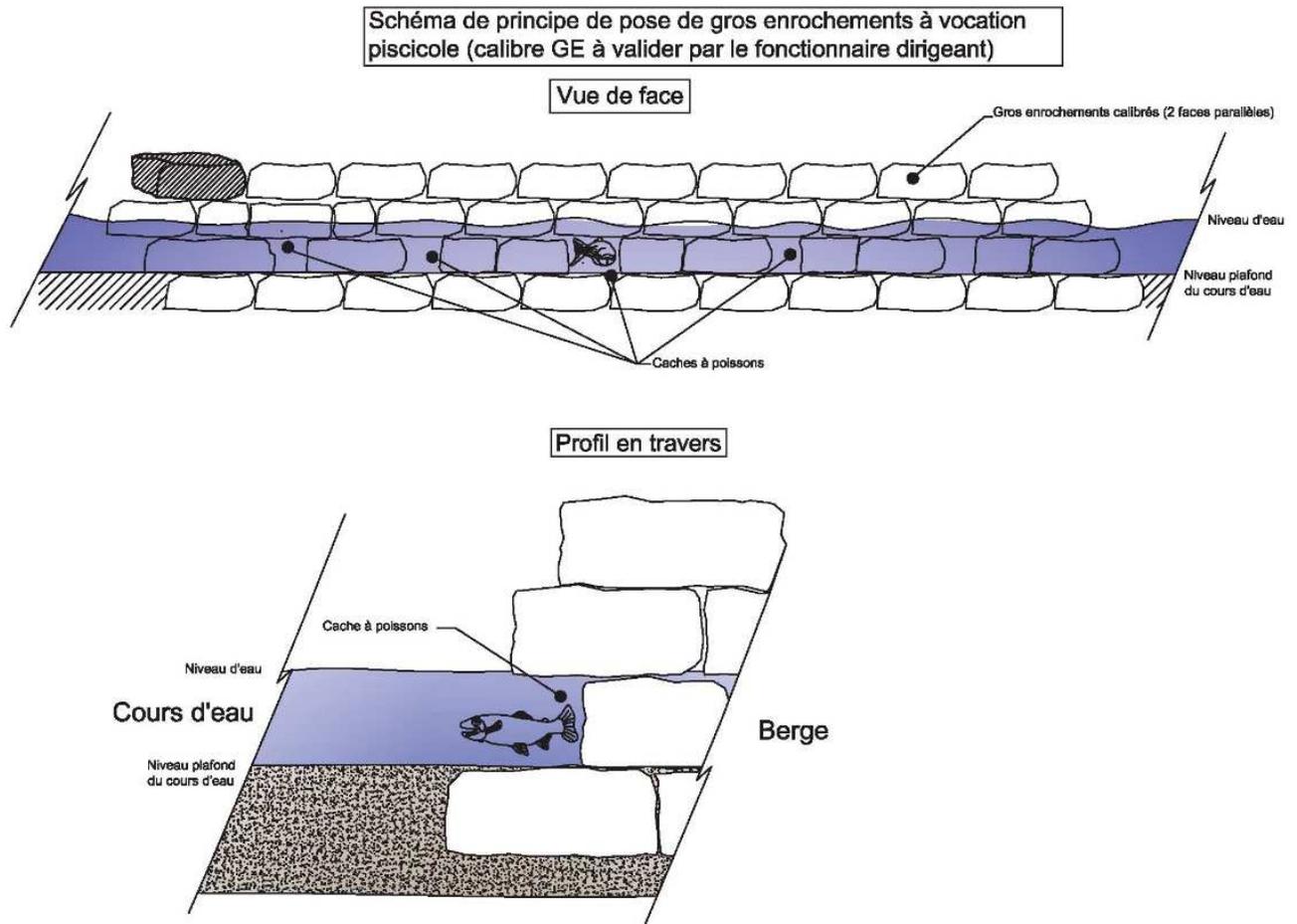
- voir plans
- à définir par le fonctionnaire dirigeant

Fruit entre 2 rangées : à définir en fonction du site

Schémas types :

Détails de pose d'enrochements de protection de berge (Moellons calibrés 2 faces parallèles, géologie locale)





J. 12. Garde-corps métalliques standard

Garde-corps métalliques comme représentés au plan de détails avec tous les accessoires nécessaires à la fixation

Protection contre la corrosion

Les prescriptions du document « Qualiroutes-J-3 » sont d'application moyennant les précisions suivantes :

- système de peinture sur acier galvanisé ou galvanisation sans peinture
- classe de corrosivité C4 – durabilité haute

Placement par carottage et par scellement chimique des poteaux avec une finition silicone de la teinte des couvre-mur en surface

Placement par patte de fixation et tige filetée inox (fixée par scellement chimique) avec rondelle, écrou et écrou borgne. Toutes la boulonnerie sera en acier inoxydable.

Précisions au chapitre K du CCT Qualiroutes « Nouveaux ouvrages d'art »

K. 1. Travaux préparatoires

1.21 - K. 1.3. Batardeaux

Pour la construction de nouveaux ouvrages d'art.

Pose, maintien et retrait.

Pour une mise en œuvre en assec obligatoire.

De plus, toutes les précautions seront prises afin d'éviter une pollution par un écoulement de laitance de béton dans l'eau. L'épuisement de l'eau peut se faire soit par la pose d'un tuyau au travers des batardeaux, soit par l'emploi d'une pompe.

Les frais de rempoissonnement ainsi que les frais administratifs induits, en cas de pollution, sont à charge de l'entrepreneur.

L'adjudicataire présentera sa technique pour la réalisation, le maintien et le retrait des batardeaux au fonctionnaire dirigeant. Celui-ci se réserve le droit de refuser la technique proposée.

Précisions au chapitre L du CCT Qualiroutes « Signalisation routière »

L. 1. Signalisation des chantiers

1.22 - L. 1.2.2. Prescriptions – Mise en place et enlèvement

La signalisation doit être maintenue entre le coucher et le lever du soleil.

1.23 - L. 1.3.11. Autres dispositifs – Panneau d'information de chantier

Voir « Panneau d'information » à l'article 79 du chapitre A

Sa fabrication est décrite ci-après.

Le panneau doit être érigé dans les huit jours ouvrables suivant la date de début des travaux et enlevé au plus tard 30 jours ouvrables après la fin des travaux.

Son entretien durant toute la durée du chantier constitue une charge d'entreprise.

a. Descriptif

Deux poteaux supports, distants d'environ 130 cm, en épicea de section minimale 7/17 cm ou en profilés métalliques, ancrés dans le sol et haubanés, conformément à la Circulaire générale sur la circulation routière.

Hauteur déterminée de façon à ce que les dernières informations soient positionnées à minimum 80 cm du sol.

Une ou plusieurs plaques de largeur 200 cm en multiplex marin fixée sur les poteaux ou profilés métalliques par tire-fonds ou boulons et rondelles en acier galvanisé ou inox.

Les informations apparaissent en caractères noirs sur fond blanc, peints ou réalisés par autocollants. Ces lettres et chiffres auront une hauteur de 100 à 180 mm afin d'être lisible à 35 m. Les montants sont indiqués TVA comprise.

a.1. Positionnement des indications ci-après du dessus vers le bas

Un espace libre de 90 cm de haut destiné à recevoir du SPW – DGO1

Montant du subside SPW – DGO1 : € TVAC

Maître de l'ouvrage : Commune de Nassogne Tél. :

Intitulé des travaux : Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg

Montant total des travaux : _____ TVAC

Auteur de projet : Services Provinciaux Techniques – Province de Luxembourg

Surveillant : Tél. :

Coordinateur sécurité : Services Provinciaux Techniques - Coordination Sécurité Santé Tél. :

Entrepreneur : Tél. :

b. Paiement

Fourniture à la pièce, tous les éléments compris suivant le poste L8143F du métré récapitulatif.

Installation et dépose selon respectivement les postes L8143I et L8143M du métré récapitulatif.

Prescriptions complémentaires

X.1. Prestation de main-d'œuvre

1.24 - Postes de la série X1000

Paieement sur base des heures prestées sur chantier

X.2. Utilisation de matériel avec chauffeur ou opérateur

1.25 - Postes de la série X2000

Paieement sur base des heures prestées sur chantier

X.5. Etudes, plans spécifiques et après travaux, états des lieux

1.26 - X.5.3 Etats des lieux à la requête du pouvoir adjudicataire

a. Poste X5310

Paieement :

- 50 % à la réception de l'état des lieux avec signature des propriétaires
- 50 % après remise en état des lieux à la fin des travaux avec signature des propriétaires

X.9. Divers

1.27 - X.9.1. Somme réservée pour travaux imprévisibles

a. Poste X9100

Au cas où des travaux non prévus doivent être exécutés, et qu'ils sont différents de ceux repris au métré, l'adjudicataire doit présenter une justification du coût (prestations de main d'œuvre, matériel, matériaux...). Le montant de ces travaux ne sera pas soumis à révisions.

1 CHANTIER D'ORIGINE	
Pouvoir adjudicateur : Commune de Nassogne	
Dénomination :	
Rue :	
CP :	Localité :

2 ENTREPRENEUR	
Société :	
Rue :	
CP :	Localité :
Personne à contacter :	
Tél. :	Email :

3 TRANSPORTEUR	
Société :	
Rue :	
CP :	Localité :
Immatr. :	Ch.ut. : t
Personne à contacter :	
Tél. :	Email :

4 CHAUFFEUR	
Nom :	
Signature :	

5 HORAIRE	
Départ lieu de chargement :	hr min
Arrivée à destination :	hr min

6 DÉCHETS TRANSPORTÉS	
6.1 DECHETS VALORISABLES PARTICULIERS OU NON VALORISABLES t	
<input type="checkbox"/>	

6.2 DECHETS VALORISABLES t		
<input type="checkbox"/>	Enrobés	17.03.02
<input type="checkbox"/>	Béton non armé	17.01.01
<input type="checkbox"/>	Béton armé	17.01.01
<input type="checkbox"/>	Empierrement	17.01.01
<input type="checkbox"/>	Maçonnerie	17.01.03
<input type="checkbox"/>	Métalliques ferreux	17.04.05
<input type="checkbox"/>	Métalliques non ferreux	17.04.07
<input type="checkbox"/>	Bois	17.02.01
<input type="checkbox"/>	Construction & démolition en mélange	17.09.04
<input type="checkbox"/>	Déchets de jardin biodégradables	20.02.01
<input type="checkbox"/>	Déchets de jardin : terres, pierres	20.02.02
<input type="checkbox"/>	Déchets communaux en mélange	20.03.01
<input type="checkbox"/>	Boues de fosses septiques	20.03.04
<input type="checkbox"/>	Déchets de nettoyage des égouts	20.03.06
<input type="checkbox"/>	Ordures ménagères brutes	20.96.61
<input type="checkbox"/>	Pneus hors d'usage	16.01.03
<input type="checkbox"/>		

6.3 DECHETS TRAITES m³		
<input type="checkbox"/>	Fraisats enrobés	17.03.02
<input type="checkbox"/>	Fraisats revêtement béton	17.01.01
<input type="checkbox"/>	Terres	17.05.04
<input type="checkbox"/>	Terres de retroussement	17.05.04
<input type="checkbox"/>	Sables naturels	01.04.09
<input type="checkbox"/>	Pierres naturelles	01.01.02
<input type="checkbox"/>	Terres, sables nat. et graviers naturels	17.05.04
<input type="checkbox"/>	Arbres abattus	17.02.01
<input type="checkbox"/>		

7 DESTINATION	
7.1 C.E.T. ou C.T.A.	
Dénomination :	
Rue :	
CP :	Localité :

7.2 C.T.A.	
Dénomination :	
Rue :	
CP :	Localité :

7.3 SITE AUTORISE	
Dénomination :	
Rue :	
CP :	Localité :

Pour le C.E.T. et le C.T.A., le bon d'évacuation doit impérativement être accompagné du formulaire de réception délivré par le responsable du lieu de destination.

Formulaire relatif aux déchets des travaux routiers et d'égouttage

Maître de l'ouvrage :

Exécution : Début des travaux :

Entrepreneur :

Fin des travaux :

Localisation du chantier : (adresse si possible, coordonnées Lambert le cas échéant)

Coût total :€ (hors TVA)

- Nature des travaux : Nouvelle construction
 Transformation / rénovation
 Démolition

Coût total :€ (TVA incluse s'il échet)

Coût de l'évacuation des déchets :€ (hors TVA)

Coût de l'évacuation des déchets : € (TVA incluse s'il échet)

Total du volume traité (m³) :

Catégorie (1)	Nature	Unité	Quantité totale	Destination												
				Réutilisation sur un chantier		Réutilisation sur un chantier simultané		Centre de regroupement		Centre de recyclage ou de traitement		C.E.T. (2)			Réhabilitation	
				quantité	localisation (3)	quantité	localisation (3)	quantité	localisation (3)	quantité	localisation (3)	classe	quantité	localisation (3)	quantité	
17 01 01 A	Débris de béton armé															
17 01 01 B	Débris de béton non armé															
17 01 02	Débris de maçonnerie															
17 01 03	Céramiques, tuyaux en grès															
17 02 01	Bois															
17 02 03	Matières plastiques															
17 03 01	Débris de revêtements routiers contenant du goudron (4)															
17 03 02	Débris de revêtements routiers bitumineux sans goudron															
17 03 03	Débris goudronnés (4)															
17 04 05	Fonte, fer et acier															
17 05 04	Terres pour remblai															
01 01 01	Matériaux pierreux à l'état naturel															
01 04 09	Sables de pierres naturelles															
17 06 01	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante (4)															
17 07 01	Déchets de démolition en mélange															

L'entrepreneur,

Vu par le Maître de l'ouvrage,

(1) Catalogue des déchets
(3) Coordonnées Lambert

(2) Centre d'enfouissement technique
(4) Dangereux

Annexe A – OFFRE

<h1>OFFRE</h1>

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE NASSOGNE

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° 2022-178

relatif à l'entreprise de travaux

« Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg ».

Le soussigné :
(Nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

Domicilié :
(Pays, localité, rue, n°)

ou bien ¹

La Société :
(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)

représentée par le(s) soussigné(s):
(nom(s), prénoms et qualité(s))

ou bien ¹

Les soussignés :
(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)

en société momentanée pour la présente entreprise,

¹ Biffer la mention inutile.

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

s'engage (ou s'engagent) à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le marché faisant l'objet de ce cahier spécial des charges, relatif à l'entreprise de travaux

.....

Moyennant la somme de :

(en chiffres, **TVA comprise**) :

.....

(en lettres, **TVA comprise**) :

.....

Rabais consenti sur l'ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (sauf sommes réservées) :

..... % ²

Majoration appliquée sur l'ensemble de mes prix unitaires et forfaitaires (sauf sommes réservées) :

..... % ²

A. Renseignements généraux

- Immatriculation(s) O.N.S.S

(ou équivalent pour les soumissionnaires employant du personnel non assujetti à la loi du 27 juin 1969 en matière de sécurité sociale des travailleurs) : n°(s)

- Numéro d'entreprise : n°(s)

- Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés (ou certificat ou inscription sur une liste officielle d'un Etat membre de l'UE) : n°(s)

- Catégorie(s), sous-catégorie(s) et classe(s) d'agrément :

- Numéro de téléphone :

- Numéro de fax :

- Courriel :

² À compléter le cas échéant.

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

B. Documents à fournir par le soumissionnaire ne possédant pas l'agrération requise

Conformément à l'article 70 al.2, 3° de l'AR du 18 avril 2017, sont joints à la présente offre les documents qui sont exigés en vertu de l'article 1 de l'Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 et qui démontrent qu'il est satisfait aux conditions fixées pour obtenir l'agrération requise pour l'attribution du présent marché.

Est jointe à la présente offre une copie de l'attestation constatant l'introduction d'un dossier complet, conformément à l'article 6 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1991.

C. Identification des sous-traitants (nom, adresse, nationalité et classe(s) d'agrération ³)

.....
.....
.....

Part du marché qui sera éventuellement sous traitée.

.....
.....

D. Matériaux et produits

Application de l'article 78 al.1, 5° de l'AR du 18 avril 2017 : voir annexe 5 à la présente offre dans laquelle est détaillée l'origine des produits hors UE à fournir et des matériaux à utiliser avec indication par pays d'origine de la valeur, droits de douane non compris, pour laquelle ces produits et matériaux interviennent dans l'offre ; si ces produits ou ces matériaux sont à parachever ou à mettre en œuvre sur le territoire de l'Union européenne, seule la valeur des matières est indiquée.

E. Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n°
de l'établissement financier suivant ⁴
ouvert au compte de ⁵

³ Les classes d'agrération de l'entrepreneur et de ses sous-traitants répondent conjointement aux prescriptions du marché.

⁴ Dénomination exacte de l'établissement financier.

⁵ Dénomination exacte du compte.

F. Annexes**Listing des documents datés et signés à joindre à l'offre et ses annexes ainsi que les modèles et échantillons exigés par le cahier des charges :**

*Formulaire d'offre ;

*Métré récapitulatif ;

*Les extraits du Moniteur ou des statuts prouvant la qualité du signataire de la soumission ;

*En cas de signature par un mandataire, copie de l'acte authentique ou sous seing privé (procuration) qui lui accorde ses pouvoirs ;

*Liste des congés annuels et des jours de repos compensatoires ;

*Engagement du soumissionnaire concernant les mesures et moyens de protection déterminés par le plan de sécurité santé (Art 30 AR du 25 janvier 2001) ;

*La Déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social. (Commission paritaire 124 – Construction) ;

*Formulaire complété (si applicable) des matériaux d'origine hors UE ;

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

*Attestation d'agrément :

Les travaux sont rangés dans la catégorie B (Entreprises de travaux hydrauliques), Classe 2.

Dans l'hypothèse prévue à l'article 11 §2 de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneur de travaux, les candidats soumissionnaires joindront à leur demande de participation une copie du contrat d'association momentanée.

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

Fait à, le.....

Le(s) soumissionnaire(s)
Nom(s), prénoms et qualité

Cachet de l'entreprise

Remarque importante :

Si le soumissionnaire établit son offre et le métré récapitulatif sur d'autres documents que les modèles fournis, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les documents du marché (art. 77 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

Peuvent être déclarés irréguliers, les métrés qui ne contiennent pas notamment :

- les numéros de postes du CPN*
- les références aux prescriptions techniques du CCT QUALIROUTES*
- les unités de mesure*
- le montant total de l'offre et les prix unitaires exprimés en chiffres.*

ANNEXE 1 A L'OFFRE DE PRIX**Acte d'engagement du pouvoir adjudicateur
pour promouvoir une concurrence loyale et lutter
contre le dumping social
(marchés publics de travaux)**

Identification du pouvoir adjudicateur :

Commune de Nassogne

Identification du marché :

Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg

Le pouvoir adjudicateur s'engage à mener les actions suivantes, en vue de promouvoir une concurrence loyale :

Lors de l'analyse des offres

Vérifier la véracité de la déclaration sur l'honneur implicite ou du DUME selon laquelle le soumissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'exclusion relatif aux conditions d'accès au marché:

- Dans les 20 jours suivant la séance d'ouverture des offres ou le moment ultime d'introduction des offres, vérifier que les soumissionnaires satisfont à leurs obligations de paiement de cotisations de sécurité sociale et à celles de paiement des dettes fiscales
 - pour les soumissionnaires belges vérifier via l'interface web TELEMARC¹
 - pour les soumissionnaires étrangers : Si un DUME a été transmis, vérifier si une base de données est accessible en ligne². A défaut ou si le DUME n'est pas d'application, demander une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays dans lequel il est établi. Le caractère officiel de cette attestation peut être vérifié en consultant la base de données "e-certis" (<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/ecertis/>) ;

¹ Toutes les institutions soumises à la réglementation des marchés publics, ont accès à l'interface web TELEMARC. L'accès peut être demandé auprès de l'agence pour la simplification administrative via <http://www.simplification.be/> ou <https://digiflow.belgium.be>

² DUME, Partie III. Motifs d'exclusions, point B Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale (dernière rubrique).

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

- Avant de prendre la décision d'attribution, vérifier que l'adjudicataire pressenti ne se trouve pas en situation d'exclusion (art. 67, 68 et 69 de la Loi du 17.06.2016 et 59 à 74 de l'AR 18.04.2017)
 - Vérifier que l'adjudicataire pressenti satisfait à ses obligations de paiement de cotisations de sécurité sociale et à celles de paiement des dettes fiscales (cf. ci-dessus)
 - vérifier le casier judiciaire : réclamer à l'adjudicataire pressenti ledit document ou un document équivalent délivré par une autorité administrative ou judiciaire compétente³.

Vérifier que les soumissionnaires retenus sur base du droit d'accès satisfont aux critères de sélection qualitative :

- Vérifier et apprécier les documents réclamés au titre de la sélection qualitative (hormis l'agrément d'entrepreneur) ;
- Vérifier l'existence de l'attestation d'agrément requise :
 - La vérification de l'agrément peut se faire via TELEMARC,
 - Pour les soumissionnaires étrangers : si un DUME a été transmis, vérifier si une base de données est accessible en ligne⁴. A défaut ou si le DUME n'est pas d'application, la vérification se fait sur base d'un certificat délivré par l'organisme de certification compétent de l'état membre ou tout autre document de nature à établir l'équivalence de cette certification à l'agrément requise en sélection qualitative du présent cahier spécial des charges.

Autres vérifications à effectuer :

- Vérifier que le soumissionnaire qui entend faire appel à la capacité d'un tiers a fourni un engagement écrit de cette entité de mettre ses moyens à la disposition du soumissionnaire pour le marché concerné (ou autre preuve). Dans ce cas, vérifier que les entités tierces ne se trouvent dans aucun cas d'exclusion relatif aux conditions d'accès au marché ;
- En cas de travaux de désamiantage simple, vérifier que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage ;
- En cas de travaux de désamiantage, vérifier que l'entrepreneur qui exécutera les travaux dispose d'un agrément du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (pas d'équivalence autorisée), via le site http://www.emploi.belgique.be/liste_enleveurs_amiante.aspx.

Examen de la régularité de l'offre :

- Vérifier que les soumissionnaires ressortissants de la CP 124 (Commission Paritaire construction) ont joint à leur offre la "déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social", complétée et signée ;

³ Si cette attestation n'existe pas dans un pays, on se contentera d'une déclaration sous serment, une déclaration solennelle devant une autorité judiciaire ou administrative ou encore devant notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou du pays dans lequel l'opérateur économique est établi.

⁴ DUME, Partie II. Point A. Informations concernant l'opérateur économique (l'opérateur est-il inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés ou est-il muni d'un certificat équivalent).

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

- Vérifier que le soumissionnaire a indiqué la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants potentiels ;
- Vérifier que l'offre et ses annexes ont été transmis dans la langue du marché ;
- Procéder à la vérification des prix, en particulier pour les postes à forte intensité de main-d'œuvre et les postes de sécurité, en demandant les devis des sous-traitants et/ou la part du marché que le soumissionnaire entend confier à des travailleurs détachés si nécessaire.

Les postes à forte intensité de main-d'œuvre dans le secteur du bâtiment sont notamment :

- Les travaux de terrassement / fondations (tome 1 du CCTB)
- Les travaux de structure (maçonnerie, béton, acier, bois) (tome 2 du CCTB)
- Les travaux de toiture (tome 3 du CCTB), à l'exception des éléments en préfabriqué
- Les travaux de parachèvement (en particulier murs et plafonds) (tome 5 du CCTB)
- Les travaux d'électricité (tome 7 du CCTB)
- Les travaux de peinture et de traitement de surfaces (tome 8 du CCTB)
- Les abords, en particulier les plantations, clôtures, équipements extérieurs et l'entretien (tome 9 du CCTB).

Les postes à forte intensité de main-d'œuvre dans les travaux de voiries sont notamment :

- La pose de pavés
- La pose de câbles
- La pose de canalisations.

Lors de l'exécution du marché

- Avant l'intervention d'un travailleur/indépendant non soumis à la sécurité sociale belge, recevoir l'accusé de réception de la déclaration LIMOSA, le document portable A1 délivré par l'Etat d'origine, ainsi que l'inscription à l'OPOC en cas de recours à des travailleurs détachés⁵;
- En début d'exécution, vérifier que les sous-traitants effectifs de l'adjudicataire sont bien agréés et rencontrent les exigences de la sélection qualitative en proportion de leur participation au marché + ne se trouvent dans aucun cas d'exclusion visé aux articles 67, 68, 69 de la Loi du 17 juin 2016, ni en situation d'exclusion sur base de l'article 48 RGE. En cas d'infraction, exclure le sous-traitant de l'exécution du chantier ;
- Vérifier que les sous-traitants sur chantier sont ceux identifiés dans l'offre de l'adjudicataire. En cas de discordance sans autorisation du pouvoir adjudicateur, notifier l'arrêt immédiat de l'intervention du sous-traitant ;

⁵ L'application "check Limosa" de l'ONSS vous permet de scanner le QR code d'un document Limosa pour vérifier sa validité.

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

- Pour chaque sous-traitant nouvellement proposé par l'adjudicataire, vérifier qu'il est agréé et rencontre les exigences de la sélection qualitative en proportion de sa future participation au marché + ne se trouve dans aucun cas d'exclusion visé aux articles 67, 68, 69 de la Loi du 17 juin 2016, ni en situation d'exclusion sur base de l'article 48 RGE.

- Si ok, donner autorisation,
- Si pas ok, refuser autorisation ;

- Vérifier la signature de la déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social par tout sous-traitant de la chaîne de sous-traitance ;
- Sanctionner toute infraction constatée le cas échéant (en fonction des justifications apportées) ;
- Porter à la connaissance du "point de contact pour une concurrence loyale" tout cas présumé de fraude sociale via le site : www.pointdecontactfraudesociale.belgique.be;
- Porter à la connaissance des autorités habilitées (police ou inspection) tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain.

Pour rappel, constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle exercé sur elle, afin [...] de mettre au travail ou permettre la mise au travail de cette personne dans des conditions contraires à la dignité humaine (son consentement est indifférent) ;

- Interdire l'accès au marché et notifier le défaut d'exécution à toute entreprise ou personne qui occupe un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal et/ou qui manque gravement à son obligation de payer dans les délais à ses travailleurs la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- En cas de sanction(s) appliquée(s), déposer une plainte auprès de la Commission d'agrément des entrepreneurs de travaux (envoyer un courriel à l'adresse suivante : agreation.entrepreneurs@economie.fgov.be pour tout complément d'informations).

<i>Lors des réunions et/ou contrôles de chantier</i>
--

- Parler la langue du marché dans ses contacts avec l'adjudicataire ;
- A la première réunion de chantier, exiger le planning du chantier présentant les tâches et l'identification des entreprises qui exécuteront ces tâches ainsi que le moment d'intervention de ces entreprises ;
- Vérifier la présence effective d'un représentant de l'adjudicataire aux réunions de chantier ;
- Vérifier le respect de la limitation de la chaîne de sous-traitance. En cas d'infraction, notifier l'arrêt immédiat de l'intervention du sous-traitant ;
- Vérifier qu'un système d'enregistrement de présences est mis en place (checkinetwork et/ou listes de présence indiquant au minimum les éléments suivants : nom, prénom, date de naissance, métier, qualification, occupation réelle par journée effectuée sur le chantier) ;
- Si vous disposez d'un smartphone, vérifiez via l'application "check Limosa" de l'ONSS la validité de quelques documents Limosa en scannant le QR code qui figure sur le document ;
- Vérifier l'absence de logements sur le chantier ;
- Dresser un procès-verbal de manquement à toute infraction constatée.

ANNEXE 2 A L'OFFRE DE PRIX**Déclaration des entrepreneurs
pour une concurrence loyale et contre le dumping social
applicable aux entrepreneurs ressortissant
à la Commission paritaire 124 (Construction)**

Je soussigné(e), représentant légal,

Nom-prénom :

Fonction :

Société :

N° TVA :

en qualité de soumissionnaire / sous-traitant (**biffer la mention inutile**) du marché :

Identification du marché :

Reconstruction du pont de la Masblette à Masbourg

Identification du pouvoir adjudicateur :

Commune de Nassogne

respecte les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles relatives aux conditions de travail, de rémunération et d'emploi, et notamment les règles suivantes :

1. Respecter l'ensemble des dispositions en matière de taux de salaire minimal (y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires) et de modalités de paiement de la rémunération, en particulier :
 - Octroyer au moins le salaire minimum fixé par la Convention collective de travail du secteur de la Construction, conformément à la qualification du travailleur ;
 - Octroyer le complément de salaire dû pour les heures supplémentaires ;
 - Appliquer le régime des timbres fidélité ou équivalent ;
 - Si le paiement de la rémunération est effectué en Belgique, la payer exclusivement en monnaie scripturale à partir d'octobre 2016 ;
 - Etablir un décompte de paie pour chaque travailleur lors de chaque règlement définitif de la rémunération, ainsi qu'un compte individuel annuel pour chaque travailleur occupé¹.

¹ La tenue des comptes individuels et du décompte de paie sous la forme des documents sociaux belges n'est pas obligatoire pour les travailleurs détachés si les documents sociaux du pays d'origine sont mis à disposition sur simple demande (dispense de 12 mois maximum).

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

2. Fournir un logis et une nourriture convenable (ou une indemnité de logement et une indemnité de nourriture) lorsque le travailleur est occupé sur un lieu de travail situé à une telle distance de son domicile qu'il ne peut rentrer journalièrement chez lui, conformément à la Convention Collective de Travail du 12 juin 2014 relative à diverses conditions de travail.

Le logis doit avoir été construit, aménagé ou créé dans le respect des dispositions applicables en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

3. Respecter l'ensemble des dispositions en matière de durée du travail, de périodes maximales de travail et périodes minimales de repos, de durée minimale des congés annuels payés.
4. Traiter les travailleurs participant à la réalisation du marché conformément à la Loi sur le bien-être des travailleurs et à ses arrêtés d'exécution, en respectant en particulier les dispositions suivantes :
 - Désigner en interne une personne s'occupant du bien-être et de la sécurité-santé des travailleurs et faire appel à un organisme externe lorsque les missions de bien-être ne peuvent ou ne peuvent toutes être accomplies en interne ;
 - prendre les mesures nécessaires afin que tous les travailleurs soient soumis à la surveillance de santé et mettre à disposition, sur demande, les attestations d'évaluation de santé;
 - mettre gratuitement à disposition des travailleurs des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et adéquats au travail à réaliser;
 - mettre à disposition des travailleurs chargés de leur utilisation, des équipements de travail (engins de levage, échafaudage, engins de terrassement, ...) appropriés ou convenablement adaptés au travail à réaliser;
 - Fournir aux travailleurs une formation appropriée et des instructions inhérentes à leur activité professionnelle, notamment lors de l'utilisation d'équipements de travail comme des engins de chantier et des échafaudages ou lors de travaux spécifiques comme le retrait d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante.

Collaborer à l'application de la coordination du bien-être et de la sécurité-santé des travailleurs lorsqu' interviennent, simultanément ou successivement sur le chantier, plus de 2 entreprises.

5. Respecter les règles de mise en chômage temporaire des travailleurs, notamment l'interdiction de sous-traiter à un tiers le travail normalement exécuté par des travailleurs qui sont mis en chômage temporaire pour raison économique.
6. Respecter l'ensemble des dispositions en matière d'occupation de travailleurs, en particulier :
 - Pour les travailleurs soumis à la sécurité sociale belge :
 - déclarer chaque travailleur à la Dimona (date d'entrée en service/sortie de service) ;
 - Inscrire chaque travailleur auprès de l'Office patronal d'Organisation et de Contrôle des régimes de sécurité et d'existence (OPOC) et déclarer trimestriellement à l'OPOC le salaire brut des travailleurs.

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

- Pour les travailleurs / indépendants non soumis à la sécurité sociale belge :
 - fournir à chaque travailleur un formulaire A1 attestant qu'il est redevable des cotisations de sécurité sociale dans son pays d'origine et qu'il en est exempté en Belgique et ce pour une période de 24 mois maximum;
 - effectuer la déclaration LIMOSA (document L1)² préalablement à l'occupation sur le territoire belge de tous les travailleurs détachés (par voie électronique auprès de l'ONSS pour les salariés ou de l'INASTI pour les indépendants, via le site www.limosabe.be);
 - s'immatriculer à l'Office patronal d'Organisation et de Contrôle des régimes de sécurité et d'existence (OPOC) car toute entreprise est soumise au régime des timbres fidélité, et déclarer trimestriellement à l'OPOC le salaire brut des travailleurs (uniquement pour les travailleurs, pas pour les indépendants);
 - respecter les règles en matière de détachement des travailleurs:
 - l'employeur qui détache des travailleurs doit exécuter son activité substantielle dans son pays d'origine,
 - le détachement prévisible n'excède pas 24 mois,
 - il est interdit de détacher successivement des travailleurs différents pour occuper un poste permanent,
 - le lien de subordination entre le travailleur détaché et son employeur est maintenu,
 - un délai d'attente de 2 mois doit être respecté entre deux détachements du même travailleur, de la même entreprise et dans un même état membre.

- Pour les travailleurs intérimaires :
 - Faire appel à des bureaux de travail intérimaire « construction » reconnus en Wallonie (tous les bureaux de travail intérimaire doivent disposer d'un agrément ; les bureaux de travail intérimaire actifs dans le secteur de la construction doivent disposer d'un agrément « construction »³);
 - Respecter la réglementation relative au travail intérimaire et y recourir dans les circonstances fixées par la loi : assurer le remplacement temporaire d'un travailleur permanent, répondre à un surcroît temporaire de travail, assurer l'exécution d'un travail exceptionnel.

7. Vérifier, avant la conclusion d'un contrat de sous-traitance, que l'entrepreneur sous-traitant n'a pas de dettes sociales ni fiscales.

Après la conclusion d'un contrat de sous-traitance, s'assurer avant chaque paiement que le sous-traitant n'a pas de dettes sociales et fiscales⁴. En cas de dettes sociales et/ou fiscales dans le chef du sous-traitant, imputer sur chaque paiement dû au sous-traitant les retenues prévues par l'article 30bis de la loi du 27 juin 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs et par l'article 403 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

² La déclaration Limosa enregistre les données d'identification du travailleur ou de l'indépendant, les dates de début et de fin du détachement en Belgique, le secteur (intérim ou secteur de la construction), le lieu de travail en Belgique, les données d'identification du client ou donneur d'ordre belge + selon le cas les données d'identification de l'employeur et l'horaire du travailleur.

³ La liste des bureaux agréés est disponible sur le site du SPW à l'adresse suivante : http://emploi.wallonie.be/files/PublicationsDEI/AGR_PUBL_EMPLOI_PLAC.XML (les bureaux agréés « construction » sont identifiables par le code « INTC » dans la rubrique « service » du fichier)

⁴ Cette vérification peut être effectuée en consultant le site de la sécurité sociale belge à l'adresse suivante : https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applis/30bis/index.htm

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

8. Respecter les obligations en matière d'enregistrement des travaux et des travailleurs, en particulier :

- Déclarer les travaux « 30 bis » à l'Office national de Sécurité Sociale (ONSS), au CNAC et au Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.
La déclaration pour les travaux immobiliers doit être communiquée pour :
 - chaque contrat « donneur d'ordre / commettant - entrepreneur déclarant » à partir de 5.000 EUR (htva) avec au moins 1 sous-traitant; ou
 - chaque contrat « donneur d'ordre / commettant - entrepreneur déclarant » à partir de 30.000 EUR (htva) avec ou sans sous-traitant.

L'entrepreneur adjudicataire doit faire la « déclaration de travaux » à l'ONSS.

- Tenir à jour sur le chantier, quelque soit le montant du marché, une liste quotidienne de tout le personnel occupé sur le chantier. Cette liste reprend au moins les renseignements individuels suivants : nom, prénom, date de naissance, métier, qualification, occupation réelle par journée effectuée sur le chantier, salaire horaire.
 - Enregistrer la présence de chaque personne qui pénètre sur les lieux où sont exécutés les travaux dans la banque de données de l'ONSS pour des travaux immobiliers égaux ou supérieurs à 500.000 euros HTVA, via le système d'enregistrement « checkinetwork ».
9. Respecter, le cas échéant, les obligations en matière d'identification des travailleurs sur le chantier, à savoir le port du ConstruBadge pour tous les ouvriers de la construction occupés sur le chantier, qu'il s'agisse de travailleurs d'entreprises belges, d'employeurs étrangers ou intérimaires.

Le ConstruBadge est un moyen personnel d'identification visuelle délivré automatiquement par le Fonds de Sécurité d'Existence à chaque ouvrier de la construction enregistré auprès de la sécurité sociale belge ou ayant fait l'objet d'une déclaration LIMOSA. Il reprend les données suivantes : nom et n° d'identification de l'employeur, nom et n° d'identification de l'ouvrier, n° carte, code barre, photo de l'ouvrier et période de validité du badge.

10. Porter à la connaissance du "point de contact pour une concurrence loyale" tout cas présumé de fraude sociale via le site : www.pointdecontactfraudesociale.belgique.be

11. Porter à la connaissance des autorités habilitées tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain.

Pour rappel, constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle exercé sur elle, afin [...] de mettre au travail ou permettre la mise au travail de cette personne dans des conditions contraires à la dignité humaine (son consentement est indifférent).

12. Communiquer au pouvoir adjudicateur tout document émanant des services d'inspection du travail, en lien avec le respect de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ainsi que les réponses fournies à ces services d'inspection.

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

13. En cas de fraude sociale ou fiscale avérée (notamment en cas de manquement grave au paiement de la rémunération) ou en cas d'occupation avérée de travailleurs en séjour illégal dans le chef d'un sous-traitant (notification officielle), lui interdire l'accès au chantier et résilier immédiatement le contrat avec l'entrepreneur sous-traitant en infraction.

Je suis informé que je peux être tenu solidairement responsable, sous certaines conditions, du paiement de dettes salariales et fiscales d'un sous-traitant si celui-ci manque gravement à ses obligations.

Je suis informé que le non-respect des dispositions de la présente déclaration peut entraîner une exclusion de mon entreprise pour les marchés futurs du pouvoir adjudicateur, et ce pour une durée déterminée, sans préjudice d'autres sanctions éventuellement applicables.

Je suis informé que ces dispositions ne sont pas exhaustives et je déclare respecter toutes les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles, qui me sont applicables en matière de conditions de travail, de rémunération et d'emploi.

Fait à,

le

Signature,

ANNEXE 3 A L'OFFRE DE PRIX**Origine des produits et matériaux hors UE.**

N° métré	Descriptif matériaux	Origine Pays hors UE	Valeur dans l'offre (hors droit de douane et HTVA) Pu * quantité
		Total HTVA :	

Fait à

le

Signature,

Annexe B – MÉTRÉ RÉCAPITULATIF**“RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG”**

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
		2022-178	REMPLACEMENT DU PONT A MASBOURG - NASSOGNE 07 06 2024							
			Travaux préparatoires							
1	L8145-I*		Pose de signalisation de chantier et déviation suivant le plan de déviation	QP	op	15			k4	Voir exigences techniques.
2	L8146-M*		dépose d'un panneau de signalisation de chantier	QP	op	15			k4	voir exigences techniques.
3	N1131	N.12	Travaux préparatoires, travaux spéciaux, batardeau, installation	PG	PG	1			k6	Mise en assec de la zone de travaux. Par pompage
4	N1132	N.12	Travaux préparatoires, travaux spéciaux, batardeau, location et maintenance	QP	j	25			k6	Concerne : Batardeau. Seuls les jours ouvrables travaillés entre l'établissement et le démontage sont pris en compte. Y compris l'éventuel pompage de la zone.
5	N1133	N.12	Travaux préparatoires, travaux spéciaux, batardeau, démontage	PG	PG	1			k6	
6	D1322-E	D.1.3.	Débroussaillage sans extraction, en vue d'une évacuation	QP	m2	45			k3	

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
7	D1110-E	D.1.1.	Abattage d'arbre, périmètre : $0,5 < CA \leq 1,5$ m, en vue d'une évacuation avec possibilité de valorisation	QP	p	6			k3	
8	D7230-D	D.2.	Démontage d'accessoire de voirie autre qu'avaloir, trappillon ou grille, avec mise en dépôt	QP	p	1			k3	Démontage de la signalisation et du calvaire. Voir exigences techniques.
9	J6001*		Passerelle piétonne de chantier pour enjamber le cours d'eau.	PG	PG	1			k4	Longueur 12 m. Largeur minimum 1 m 60. Fourniture, pose. Y compris montage/démontage et aménagement accès piéton et PMR.
10	D9371	D.2.2.	Mise en CTA de déchets de jardin biodégradables	QP	t	2,1			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 6, 7
			Impétrants							
11	E1201*	E.1.2.	Travaux préliminaires, localisation et balisage d'installation souterraine: sondages-réutilisation sur chantier	PG	PG	1			k4	4 sondages pour localisation des impétrants
12	E2201-E*	E.2.2.	Déblais-terrassement part. pour mise à dispo. de tranchées en vue d'une évacuation et/ou réutilisation	QP	m3	8			k4	
13	X9101*		Somme réservée- soutien câbles (impétrants)	SR	EUR	2500	€ 1,00	€ 2.500,00	k5	
14	I4413		Gaines en polyéthylène, série 12,5, diamètre : DN = 160 mm	QP	m	24			k4	2 gaines de 12 m sous le trottoir en réservation pour

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
										ORES
15	I4411		Gaines en polyéthylène, série 12,5, diamètre : DN = 110 mm	QP	m	40			k4	2 gaines de 20 m sous la voirie en zone amont du pont en réservation pour Proximus
16	F4410-R	F.4.5.	Fondation en béton classe C 16/20 ou type III, pour terre-plein, en recherche	QP	m3	5			k2	Pour bétonnage des gaines en voirie
17	D9323	D.2.	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables d'empierrement lié -	QP	t	13,6			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 12
			Démolition							
18	D4112	D.2.	Sciage de revêtement en hydrocarboné, profondeur : 5 < E <= 10 cm	QP	m	25			k3	
19	D4321-E	D.2.	Démolition sélective de revêtement en hydrocarboné, épaisseur : E <= 15 cm, en vue d'une évacuation	QP	m2	130			k3	
20	D7411-E	D.2.	Démolition sélective d'ouvrage d'art en maçonnerie, en vue d'une évacuation	QP	m3	90			k3	Pont, parapet, voûte. Y compris sciage si nécessaire en BG aval jonction mur
21	D7411-E	D.2.	Démolition sélective d'ouvrage d'art en maçonnerie, en vue d'une évacuation	QP	m3	23,5			k3	mur BD zone aval.
22	H1913*	H.1.1.	Sciage mur en pierre.	QP	m	3			k2	Sciage vertical du mur en berge droite - zone aval

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
23	D7413-E	D.2.	Démolition sélective d'ouvrage d'art en béton armé et/ou précontraint, en vue d'une évacuation	QP	m3	2			k3	fondation du mur
24	E2200-D	E.2.2.	Déblais généraux, avec mise en dépôt	QP	m3	65			k3	
25	E4611	E.4.2.1.	Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol rocheux	QP	m3	40			k3	pour fondation piliers
26	E4612	E.4.2.1.	Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol compact	QP	m3	20			k3	A proximité du pont communal, Attention à la stabilité des murs tympans.
27	D9310	D.2.	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables d'enrobé bitumineux en morceaux (D > 32 mm) - Code wallon des déchets : 17.03.02 - Mélanges bitumeux	QP	t	16,25			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 19
28	D9322	D.2.	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables de béton armé -	QP	t	3,24			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 23
29	D9330	D.2.	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables de maçonnerie	QP	t	163,44			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 20, 21
30	D9360	D.2.	Mise en CTA de déchets valorisables de construction et de démolition en mélange	QP	t	57,47			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 19, 20, 21, 23
			Reconstruction pont							
31	J3114	J.3.	Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place	QP	m3	11			k6	Dalle de fond pour pose pertuis,

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
										épaisseur: 20cm
32	K3333	K.3.5.	Infrastructure et ouvrage enterré, buse et pertuis préfabriqué, pertuis préfabriqué (cadre enterré) : élément courant, section utile : $10 \leq S < 15 \text{ m}^2$	QP	m	8			k7	Section int : 6 m * 2,25 m, Eléments extérieurs sans emboîtement
33	J5201*	J.8.	Traitement joints, enduit d'imperméabil.	QP	m	33			k4	
34	F3230	F.4.2.	Fondation en empierrement continu type I A (au ciment)	QP	m3	40			k4	Type IA pour les remblais latéraux
35	J7331*	J.10	Enrochements de moellons calibrés 2 faces parallèles, 100/3000 kg	QP	t	40			k4	Amont berge droite et gauche Deux faces parallèles - géologie locale. Voir exigences techniques.
36	J3114	J.3.	Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place	QP	m3	8			k6	Joints entre enrochements
			Mur tympan amont BD							
37	E2200-E	E.2.2.	Déblais généraux, en vue d'une évacuation, générant des déchets valorisables sans traitement	QP	m3	2,5			k3	Fondation BD mur soutènement
38	E4611	E.4.2.1.	Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol rocheux	QP	m3	1			k3	
39	E4612	E.4.2.1.	Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol compact	QP	m3	1			k3	
40	F3232	F.4.2.	Fondation en empierrement continu type I A	QP	m2	1,3			k4	

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
			(au ciment), épaisseur : E = 15 cm							
41	J3114	J.3.	Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place	QP	m3	0,3			k6	fondation
42	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	22,5			k7	Etrier, diamètre 12mm
43	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	10			k7	Paillasse en 150x150 en 12mm
44	J4251	J.6.	Maçonnerie armée, épaisseur E = 29 cm, avec béton de remplissage classe C30/37 EE3 WAI (0.45), pour petit ouvrage	QP	m2	2,2			k7	Mur jusqu'a hauteur du dessus du pertuis
45	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	20			k7	vertical en diamètre 12mm, 4 par blocs
46	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	20			k7	horizontal en diamètre 12mm, 2 par rangée
47	J3114	J.3.	Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place	QP	m3	0,5			k6	Béton remplissage
48	D9440	D.2.	Mise en site autorisé de déchets traités de pierres naturelles	QP	m3	2,5			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 37
			Mur tympan amont BG							
49	E2200-E	E.2.2.	Déblais généraux, en vue d'une évacuation, générant des déchets valorisables sans traitement	QP	m3	12			k3	Fondation BD mur soutènement

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
50	E4611	E.4.2.1.	Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol rocheux	QP	m3	4			k3	
51	E4612	E.4.2.1.	Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol compact	QP	m3	4			k3	
52	F3232	F.4.2.	Fondation en empiérement continu type I A (au ciment), épaisseur : E = 15 cm	QP	m2	8,4			k4	
53	J3114	J.3.	Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place	QP	m3	1,3			k6	fondation
54	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	95			k7	Etrier, diamètre 12mm
55	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	62			k7	Paillasse en 150x150 en 12mm
56	J4251	J.6.	Maçonnerie armée, épaisseur E = 29 cm, avec béton de remplissage classe C30/37 EE3 WAI (0.45), pour petit ouvrage	QP	m2	8,2			k7	Mur jusqu'a hauteur du dessus du pertuis
57	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	75			k7	vertical en diamètre 12mm, 4 par blocs
58	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	75			k7	horizontal en diamètre 12mm, 2 par rangée
59	J3114	J.3.	Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place	QP	m3	2			k6	Béton remplissage

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
60	D9440	D.2.	Mise en site autorisé de déchets traités de pierres naturelles	QP	m3	12			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 49
			Mur tympan amont au-dessus du pertuis							
61	K3711	K.3.6.	Infrastructure et ouvrage enterré, ancrage, forage dans roche, béton, maçonnerie, ..., diamètre : D <= 5 cm	QP	m	4,4			k6	44 forages de 14 mm chacun dans pertuis pour ancrage chimique des murs parapets, profondeur 10cm.
62	K3753*	K.3.6.	Barres métalliques d'ancrage. Fourniture et pose (ancrage chimique compris)	QP	p	44			k4	Barres D=12 mm, L=80 cm pour fixation blocs au pertuis. Ancrage chimique compris.
63	J4231	J.6.	Maçonnerie armée, épaisseur E = 19 cm, avec béton de remplissage classe C30/37 EE3 WAI(0.45), pour petit ouvrage	QP	m2	15			k7	Mur au-dessus du pertuis
64	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	128			k7	diametre 12 mm, barre horizontale
65	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	90			k7	diametre 12mm, barre verticale
66	J3114	J.3.	Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place	QP	m3	2			k6	Béton remplissage. Y compris coffrage et arrasement suivant profil.
			Mur tympan aval							

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
67	K3711	K.3.6.	Infrastructure et ouvrage enterré, ancrage, forage dans roche, béton, maçonnerie, ..., diamètre : D ≤ 5 cm	QP	m	4,4			k6	44 forages de 14 mm chacun dans pertuis pour ancrage chimique des murs parapets, profondeur 10cm.
68	K3753*	K.3.6.	Barres métalliques d'ancrage. Fourniture et pose (ancrage chimique compris)	QP	p	44			k4	Barres D=12 mm, L=80 cm pour fixation blocs au pertuis. Ancrage chimique compris.
69	J4231	J.6.	Maçonnerie armée, épaisseur E = 19 cm, avec béton de remplissage classe C30/37 EE3 WAI(0.45), pour petit ouvrage	QP	m2	7,6			k7	Mur au-dessus du pertuis
70	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	64			k7	diametre 12 mm, barre horizontale
71	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	45			k7	diametre 12mm, barre verticale
72	J3114	J.3.	Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place	QP	m3	1			k6	Béton remplissage. Y compris coffrage et arrasement suivant profil.
			Parement							
73	K4413*	K.6.1.	Superstructure, pièce métallique, en acier forgé	QP	p	2			k7	Profil en acier galvanisé en T pour mur de parement et compris fixations par scellement

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
										mécanique. Plan détail et calcul à fournir pour approbation.
74	K4413*	K.6.1.	Superstructure, pièce métallique, en acier forgé	QP	p	1			k7	Profil en acier galvanisé en T pour mur de parement BG NC et compris fixations par scellement mécanique. Plan détail et calcul à fournir pour approbation.
75	J4351	J.7.	Maçonnerie en moellons	QP	m3	9			k4	Epaisseur de parement 15 cm. Y compris ancrage nécessaire (minimum 6 au m ²). Environ 60 m ² de parement.
76	J4353	J.7.	Supplément pour parement de maçonnerie en moellons, moellons montés par assises réglées irrégulières	QP	m2	60			k4	
77	J6110	J.9.	Couvre-murs et tablettes sous garde-corps en pierre naturelle, simple pente	QP	m	17,5			k4	Couvre mur en pierre naturelle - (largeur 60 cm, épaisseur 10 cm). Y compris la goutte d'eau (une de chaque côté) Sciage et mortier de pose

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
										compris
			Mur soutènement parking							
78	E4610-D	E.4.2.1.	Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, avec mise en dépôt	QP	m3	7			k3	Terrassement fondation nouveau mur.
79	E4611	E.4.2.1.	Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol rocheux	QP	m3	5			k3	A proximité du pont communal. Attention à la stabilité des murs tympans.
80	E4612	E.4.2.1.	Terrassements particuliers, terrassement pour ouvrage d'art, déblai, supplément pour sol compact	QP	m3	2			k3	A proximité du pont communal, Attention à la stabilité des murs tympans.
81	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	230			k7	diametre 16mm
82	J3123	J.3.	Armatures à adhérence renforcée BE 500 S ou BE 500 TS ou BE 500 ES ou BE 500 RS pour petit ouvrage en béton armé construit en place	QP	kg	270			k7	diametre 12mm
83	J3114	J.3.	Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place	QP	m3	3			k6	Béton fondation mur
84	J4124*	J.5.	Bloc 2M	QP	p	15			k4	bloc 2M. Voir exigences techniques
85	J4124*	J.5.	Bloc 1M	QP	p	5			k4	Bloc 1M. Voir exigences techniques

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
86	J4124*	J.5.	Bloc 2M 3 par cotés	QP	p	6			k4	bloc 2M. Voir exigences techniques
87	J4124*	J.5.	Bloc 1M 1 par cotés	QP	p	2			k4	bloc 1M. Voir exigences techniques
88	J3114	J.3.	Béton classe C30/37 EE3 pour petit ouvrage en béton et béton armé construit en place	QP	m3	2			k6	Béton armé avec mise en place des armatures
89	J6220	J.9.	Couvre-murs et tablettes sous garde-corps en béton non armé, double pente	QP	m	7			k4	
90	N3414	N.2.3.	Rejointoiement de maçonnerie de pierres de taille	QP	m2	21			k6	Rejointoiement de la pierre de parement
91	F3230	F.4.2.	Fondation en empierrement continu type I A (au ciment)	QP	m3	15			k4	Type IA pour les remblais latéral
92	J8212	J.12.	Garde-corps métallique sans protection caténaire avec protection par galvanisation et peinture liquide	QP	m	7			k7	
			Partie voirie							
93	E2340-ER	E.2.2.	Déblais localisés, pour fondation d'éléments linéaires isolés, en vue d'une évacuation, en recherche, valorisables sans traitement	QP	m3	2			k3	Localisation tuyau évacuation avaloir
94	I2130	I.2.	Tuyau en béton non armé, circulaire, diamètre : DN = 500 mm	QP	m	3			k2	Remplacement tuyau en BG à l'aval
95	I4232	I.3.	Raccord de tuyau 250 mm <= DN <= 500 mm sur tuyau existant	QP	p	1			k4	Pour raccord nouveau tuyau

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
96	I5491-E	I.4.3.	Forage dirigé : supplément pour démolition de maçonnerie, en vue d'une évacuation	QP	m3	0,25			k4	Pour exutoire du tuyau dans mur existant
97	F3230	F.4.2.	Fondation en empierrement continu type I A (au ciment)	QP	m3	2			k4	Type IA pour les remblais au dessus du tuyau
98	J4351	J.7.	Maçonnerie en moellons	QP	m3	0,2			k4	Pour réparation du mur autour de l'exutoire du nouveau tuyau
99	D6334-E	D.2.	Démolition sélective de bande de contrebutage ou de filet d'eau, en béton exécuté en place, largeur : $60 < B \leq 80$ cm, en vue d'une évacuation	QP	m	30			k3	
100	D6910-E	D.2.	Démolition sélective, en vue d'une évacuation, de fondation d'élément linéaire, en matériau lié	QP	m3	4			k3	
101	D3140-E	D.2.	Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarboné, en épaisseur constante, profondeur : $3\text{cm} < E \leq 5$ cm, en vue d'une évacuation	QP	m2	95			k3	
102	H3211	H.1.2.	Filet d'eau en béton préfabriqué, type IIA2 : largeur : $B = 500$ mm, élément de longueur : $L = 1$ m	QP	m	51			k2	Eléments droits
103	H3211	H.1.2.	Filet d'eau en béton préfabriqué, type IIA2 : largeur : $B = 500$ mm, élément de longueur : $L = 1$ m	QP	m	5			k2	Eléments pour courbes, rayon de 6m.
104	H2910	H.1.2.	Sciage de bordure-filet d'eau en béton préfabriqué	QP	p	10			k2	

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
105	F4133	F.4.5.	Fondation en béton maigre type I ou type II, pour fondation et contrebutage d'élément linéaire, section : $0,10 \text{ m}^2 < S \leq 0,15 \text{ m}^2$	QP	m	66			k2	Elements linéaires
106	H1221	H.1.2.	Bordure en béton, type IB, largeur : B = 200 mm, hauteur : H = 300 mm, chanfrein : c = 20 mm, élément droit, longueur : L = 1 m	QP	m	17			k2	
107	H1224	H.1.2.	Bordure en béton, type IB, largeur : B = 200 mm, hauteur : H = 300 mm, chanfrein : c = 20 mm, élément d'angle à 90°	QP	p	3			k2	
108	H1912	H.1.2.	Sciage de bordure en béton	QP	p	5			k2	
109	F3316*	F.4.2.	Fondation en empierrement continu type II (sans additif), épaisseur : 15cm à 30 cm	QP	m2	64			k4	Voirie et trottoirs
110	G1223	G.1.	Revêtement en béton de ciment discontinu, monocouche, pour couche de roulement, épaisseur E = 200 mm	QP	m2	15			k2	
111	G1330	G.1.2.8.3.	Revêtement en béton de ciment, traitement de surface, impression du béton	QP	m2	15			k2	A définir au moment de l'exécution par le maître d'oeuvre
112	G1340	G.1.2.11.	Revêtement en béton de ciment, traitement de surface, produit d'imprégnation	QP	m2	15			k2	A définir par le maître d'oeuvre
113	G2222	G.2.2.2.1.1.	Enrobés à squelette sableux, AC-14base3-2 - épaisseur E = 50 mm	QP	m2	150			k1	
114	G5225*	G. 2.2.8.2.	Opération sur revêtement, couche de collage sur enrobé bitumineux récent	QP	m2	150			k1	Avec lait de chaux
115	G2622*	G.2.2.2.1.2.	Enrobés à squelette sableux, AC-10surf4-2	QP	m2	150			k1	épaisseur: 4cm
116	D9321	D.2.	Mise en Centre de Traitement Autorisé de	QP	t	8,1			k3	Evacuation des déchets du(des)

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

N°	Référence		Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	Index	Remarque
			déchets valorisables de béton non armé							poste(s) n° 99
117	D9323	D.2.	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables d'empierrement lié -	QP	t	7,2			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 100
118	D9330	D.2.	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables de maçonnerie	QP	t	0,38			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 96
119	D9360	D.2.	Mise en CTA de déchets valorisables de construction et de démolition en mélange	QP	t	1,795			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 96, 99, 100
120	D9411	D.2.	Mise en site autorisé de déchets traités de fraisats d'enrobés bitumineux	QP	m3	3,8			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 101
121	D9440	D.2.	Mise en site autorisé de déchets traités de pierres naturelles	QP	m3	1,4			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 93
122	D9461	D.2.	Mise en site autorisé de terres - Type d'usage I - Naturel	QP	m3	0,6			k3	Evacuation des déchets du(des) poste(s) n° 93
			Somme réservée							
123	X9100		Somme réservée	SR	EUR	10000	€ 1,00	€ 10.000,00	k5	
								Total HTVA :		
								TVA 21% :		
								Total TVAC :		
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois</i>										

RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MASBLETTE À MASBOURG

arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction :

Nom et prénom :



RAPPORT DE LA REUNION PLENIERE IMPETRANTS

Commune de NASSOGNE

- 1) **2022-178 : Remplacement du pont n°II enjambant le ruisseau La Masblette (2^{ème} cat) à Masbourg**
- 2) ~~2021-181 : Modifications des ouvrages et réouverture du ruisseau Le Bonnier (3^{ème} cat) à Bande~~

Date : 14 mai 2024

INVITATION PAR MAIL LE 26 AVRIL 2024

Société	Représentant	mail
ORES	Gérald VANDERDEEN	'gerald.vanderveen@ores.net'
ORES	Michel BOCK	'michel.bock@ores.net'
ORES	Adresse générale	'suivioreslux@ores.net'
PROXIMUS	Sylvain THEMANS	sylvain.themans@proximus.com
ELIA	Adresse générale	'contactcentersud@elia.be'
LE TEC	Florence ANTOINE	'florence.antoine@letec.be'
SPW MI	Olivier VALENTIN	'olivier.valentin@spw.wallonie.be'
SPW MI	Cynthia BRISY	'cynthia.brisy@spw.wallonie.be'
POLICE	Bernard ANGE	'bernard.ange@police.belgium.eu'
SWDE	Gottfried Landry OMAM	'GottfriedLandry.OMAM@swde.be'
VOO	Adresse générale	'be.est@staff.voo.be'
PROVINCE DE LUXEMBOURG	Michaël PARIS (Coordinateur Sécurité-Santé)	m.paris@province.luxembourg.be

REPONSE RECUES PAR MAIL (Pour les deux dossiers)

Société	Représentant	Présent	Remarques
PROXIMUS	Sylvain THEMANS	Oui	
VOO	Christelle BAY	Oui	
ELIA	Véronique DELANDER	Non	Pas d'installation présente
PROVINCE DE LUXEMBOURG	Michaël PARIS	Oui	

PRESENCES

Administration/Société	Représentant	E mail (si différent de ci-dessus)	Numéro de contact (GSM)
Commune de Nassogne	Marc QUIRYNEN	marc.quirynen@nassogne.be	0498364814
Commune de Nassogne	Marcel DAVID	marcel.david@nassogne.be	0479225256
Commune de Nassogne	Stéphane PIERARD	stephane.pierard@nassogne.be	0473223628
Commune de Nassogne	Corentin LAMBERT	corentin.lambert@nassogne.be	0487993026
PROXIMUS	Sylvain THEMANS		0499342307
VOO	Arnaud HANCART	Arnaud.Hancart@staff.voo.be	0455187312
SPW-MI	Olivier VALENTIN		0476543339
ORES	Maxime DAMILOT	MAXIME.DAMILOT@ores.be	0477844141
ORES	Gérald VANDERVEEN	GERALD.VANDERVEEN@ores.be	0474878539
Province de Luxembourg	Eric ZEIPPEN	e.zeippen@province.luxembourg.be	0496573270
Province de Luxembourg	Pierre CLEMENT	p.clement@province.luxembourg.be	0478815362

EXCUSES

Administration/Société	Représentant	E mail (si différent de ci-dessus)	Numéro de contact (GSM)
Province de Luxembourg	Michaël PARIS		0499674693

1) 2022-178 : Remplacement du pont n°II enjambant le ruisseau La Masblette (2^{ème} cat) à Masbourg

Présentation globale du projet par la Commune de Nassogne (MO) et le SPT Province de Luxembourg (AP).

Impétrants :

ORES

1) HT souterraine

Présence d'un câble HT (en parallèle à la culée droite de l'ancien ouvrage et du positionnement du nouvelle ouvrage).

Demande de prévoir deux gaines rigides en PVC de diamètre 160 en voirie, sous le futur trottoir.

Gaines en attente dans la zone des travaux.

Possibilité de le déplacer durant la réalisation du chantier si nécessaire (vu la boucle actuelle, la longueur sera suffisante si un déplacement est nécessaire).

2) BT en aérien

Câble aérien BT. Difficile de les décrocher pendant la durée des travaux (pose des pertuis) vu les contraintes liées à l'accessibilité de la rue Pirette. Pas de risque de passer juste à côté des câbles lors de la manutention des pertuis.

VOO

Pas de demande particulière.

Maintien des câbles existants en aérien.

Difficile de prévoir un décrochement durant la période des travaux

PROXIMUS

Présence de câbles abandonnés à l'aval en voirie. Retrait de ces câbles hors service durant le chantier.

Prévoir une gaine rigide en PVC de diam minimum 110 sous le futur revêtement hydro de la voirie côté amont du pont (afin d'éviter plusieurs traversées de voirie supplémentaire).

Réalisation en deux temps.

1) Pose d'un câble de manœuvre durant le chantier

2) Placement du câble définitif en voirie

COMMUNE

Conduite d'eau communale présente au niveau du pont actuel. La localisation précise actuelle n'est pas connue. Une détection précise va être réalisée par la commune. Prévoir une nouvelle conduite en voirie sous le pertuis lors des futurs travaux.

SWDE

Pas de représentant lors de la réunion. Mr OMAM a sollicité un nouvel accès aux plans de l'avant-projet.

Un conduite SWDE est bien présente en amont du pont sous le plafond du ruisseau. A priori, cette conduite se situe hors zone des futurs travaux. Toutefois, il est utile de connaître la profondeur

exacte de cette conduite et la confirmation de sa localisation. Nous demandons à Mr OMAM de nous transmettre ces renseignements.

~~2) 2021-181 : Modifications des ouvrages et réouverture du ruisseau Le Bonnier (3^{ème} cat) à Bande~~

~~Présentation globale du projet par la Commune de Nassogne (MO) et le SPT Province de Luxembourg (AP).~~

~~Impétrants :~~

ORES

~~Présence de la HT en voirie au-dessus du pont de la Grand Rue (Hors zone de travaux)~~

~~Raccordements privés :~~

~~A priori, actuellement le raccordement de l'habitation 4D est souterraine. La propriété à l'aval est raccordée en aérien. Une vérification précise sera effectuée par les représentants d'Ores.~~

~~Nouveaux raccordements futurs des deux bâtiments à prévoir. Idéalement, prévoir un regroupement dans une traversée du futur ruisseau remis à ciel ouvert en souterrain avec les autres impétrants.~~

~~Tranchée à exécuter durant les travaux.~~

VOO

~~Fibre optique présente. Vérification de la localisation précise de cet impétrant sera communiquée par Mr Hancart.~~

PROXIMUS

~~Présence de la fibre en voirie (Hors zone de travaux)~~

~~Raccordements privés :~~

~~Une vérification sera effectuée~~

~~Nouveaux raccordements futurs des deux bâtiments à prévoir. Idéalement, prévoir un regroupement dans une traversée du futur ruisseau remis à ciel ouvert en souterrain avec les autres impétrants.~~

~~Tranchée à exécuter durant les travaux.~~

COMMUNE

~~Conduite d'eau présente à l'amont du pont de la Grand Rue. Une détection précise va être réalisée par la commune. Prévoir un renouvellement complet de la conduite lors des travaux.~~

~~Raccordements privés :~~

~~Nouveaux raccordements futurs des deux bâtiments à prévoir. Idéalement, prévoir un regroupement dans une traversée du futur ruisseau remis à ciel ouvert en souterrain (hors gel) avec les autres impétrants.~~

~~Tranchée à exécuter durant les travaux.~~

REMARQUES GENERALES AUX DEUX PROJETS

- Attente du PSS de Mr PARIS – à priori semaine 21-2024
- Bien indiquer aux futurs CSC la présence des impétrants et l'impact possible des travaux spécifiques liés sur le délais d'exécution afin que les futurs adjudicataires soient bien au courant.
- Planning :
 - 1) Fourniture des CSC des deux projets à la commune : juin 2024
 - 2) Mise en adjudication : juin-juillet-août 2024
 - 3) Début des travaux projeté :
 - a. 2022-178 : premier semestre 2025
 - b. 2021-181 : septembre – octobre 2024 si possible

Fait à Arlon, le 13 mai 2024

Ir. Pierre CLEMENT
Premier Attaché spécifique – Ingénieur agronome



Services Provinciaux Techniques
Infrastructures routières et Cours d'eau
Service des Cours d'eau
Square Albert 1^{er}, n°1 - 6700 ARLON
Tél. : 063 / 212 759
GSM : 0478 / 815 362
p.clement@province.luxembourg.be
www.province.luxembourg.be

Eric ZEIPPEN
Agent Technique en Chef



Services Provinciaux Techniques
Infrastructures Routières et Cours d'Eau
Service des cours d'eau
Square Albert 1^{er}, n°1 - 6700 ARLON
Tél. : 063 / 212 759
Gsm : 0496 / 57 32 70
e.zeippen@province.luxembourg.be
www.province.luxembourg.be

PROVINCE DE LUXEMBOURG
SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES



PLAN DE SECURITE ET SANTE

Commune de Nassogne

Remplacement du pont à Masbourg.

N° cahier des charges: 2022-178

Fait à Marloie, le 24 mai 2024

Dressé par

Michel PARIS
Attaché ingénieur industriel



TABLE DES MATIERES

1. Préambule
2. La description de l'ouvrage à réaliser, du stade du projet jusqu'à la réalisation complète de l'ouvrage
3. La description des résultats des analyses des risques et la description des mesures de prévention
 - 3.1 Risques particuliers à l'ouvrage
 - 3.2 Mesures spécifiques – article 26§1^{er} (travaux dangereux)
 - 3.3 Interférences des activités des divers intervenants qui sont simultanément présents sur le chantier
 - 3.4 Succession des activités des divers intervenants qui ne sont pas simultanément présents sur le chantier.
 - 3.5 Risques pour exécution d'éventuels travaux ultérieurs.

 - 3.6 Les mesures générales découlant des obligations imposées par le maître d'ouvrage
 - 3.7 Les exigences découlant des interférences avec des activités d'utilisation et d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier
 - 3.8 Les mesures de coordination
 - 3.9 Les modalités générales en vues d'assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant
 - 3.10 Les renseignements pratiques spécifiques au chantier
 - 3.11 Les modalités générales concernant les divers intervenants
 - 3.12 Les modalités générales les employeurs et les travailleurs
 - 3.13 L'exécution d'éventuels travaux ultérieurs à l'ouvrage.
 - 3.14 Les instructions pour les intervenants
4. L'estimation de la durée de réalisation
5. La liste avec les noms et les adresses de tous les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre
6. Le nom et l'adresse du coordinateur-projet et réalisation.

1. Préambule

Principaux textes légaux.

Le P.S.S. doit être conforme aux documents suivants :

1. La directive Européenne 92/57/CEE.
2. Codex : code du bien être au travail.
3. Le RGPT
4. R.G.I.E. : règlement général sur des installations électriques.
5. Chapitre V de la loi du 4 août 1996 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
6. L'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles transposant la directive européenne en la matière.
Modifié par :
L'arrêté royal du 19 décembre 2001,
L'arrêté royal du 28 août 2002,
L'arrêté royal du 19 janvier 2005,
L'arrêté royal du 31 août 2005,
L'arrêté royal du 22 mars 2006,
L'arrêté royal du 23 octobre 2006,
L'arrêté royal du 17 mai 2007,
7. Circulaire – Marchés publics- Chantiers temporaires ou mobile – Plan de sécurité santé – Directives pratiques portant sur les documents à joindre à l'offre en application de l'article 30, alinéa 2, de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (MB 27.12.2007).
8. L'arrêté royal du 07 février 2014 modifiant la législation en matière de marchés publics du 1-er juillet 2013.
9. L'arrêté royal du 30 août 2013 sur l'enregistrement électronique des présences sur les chantiers temporaires ou mobiles.
10. L'arrêté du gouvernement wallon du 16 décembre 2020, Nouvelles règles de signalisation sur les chantiers routiers en Wallonie

2. La description de l'ouvrage à réaliser, du stade du projet jusqu'à la réalisation complète de l'ouvrage.

a. Situation des travaux :

Commune de Nassogne, Village de Masbourg, pont sur la Masblette.

b. Travaux :

Remarque générale : La réalisation des travaux sera réalisée avec coupure complète de la voirie.

Une déviation sera installée durant toute la durée du chantier.

Lors de certaines phases de livraison et de manutention, la N 849 devra certainement être réduite à une seule voie avec installation de feux tricolores pour passage par alternance.

L'entreprise et la commune communiqueront (via toute boîte) les informations utiles aux riverains.

Les riverains devront se garer en dehors du chantier, durant la journée, sauf pendant certaines phases en coordination avec la direction du chantier et l'entreprise.

Les travaux consisteront à :

Les travaux comprennent :

- la démolition du pont sur la Masblette ;*
- la pose de nouveau pertuis ;*
- la réfection des murs de berge en maçonnerie de schiste ;*
- la pose de nouveau garde-corps ;*
- le déplacement de conduite d'eau ;*
- la réfection de la voirie sur le nouveau pont.*

3. Travaux, risques et mesures de prévention.

3.1. Risques particuliers à l'ouvrage.

Travaux	Risques	Mesures de prévention
Travaux et passages en voirie	Accident de circulation Renversements et heurts des ouvriers avec véhicule	<ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une déviation ; - Condamnation des voiries ; - Rétrécissement des voiries avec feux tricolores pour passage par alternance.
Travaux dans le lit de la rivière	Pollution de la rivière	<ul style="list-style-type: none"> -Des kits anti-pollution devront être à disposition en permanence sur chantier pour endiguer toutes pollutions éventuelles. - Les huiles utilisées pour les engins devant travailler à proximité immédiate de la rivière seront biodégradables. -L'entretien et l'approvisionnement du matériel de chantier devra se faire dans une zone en retrait du cour d'eau. - Toutes fuites d'huiles ou d'hydrocarbure de toute nature devront être collectées au plus vite. -Le stockage d'hydrocarbure éventuel devra se faire dans un réservoir étanche double paroi. - Seul du matériel récent ne sera toléré aux abords du cour d'eau. <p>La méthodologie de travail devra être proposée pour approbation à la direction des travaux.</p>
Sciage de revêtements,	Coupure Courbature, maux de dos Projection de grenaille Poussière Renversement de personne par véhicule	<p>Utilisation de tronçonneuse munie de protections réglementaires</p> <p>Utilisation de tronçonneuse sur chariot</p> <p>Utilisation de tronçonneuse munie de réserve d'eau, arroser la zone à disquer</p> <p>Ne disquer que sous la protection d'une signalisation déviant la circulation de la zone de travail</p> <p>Port des EPI : vêtement de travail haut visibilité, masque anti poussière, casque de protection auditive, ...</p>
Démontage d'élément de surface Démolition sélective de revêtement Démolition sélectif de fondation / sous-fondations Démontage/démolition sélective de bordure bande de contrebutage en béton préfabriqué Démolition sélective de fondation d'éléments linéaires Démolition sélective de canalisation Démolition sélective d'ouvrage d'art	Accident de circulation Risques de chutes dans la fouille Trébuchement Courbature, maux de dos Renversement de personne Versage d'engins Chute de matériaux	<p>Balisage de la zone de travail</p> <p>Interdire le travail hors de la zone protégée par une signalisation</p> <p>Remblayage de la fouille au fur et à mesure ou clôturer les tranchées et fouilles laissées ouvertes</p> <p>Les fouilles laissées ouvertes en bord de la bande de roulage seront systématiquement étançonnées. Personnes ne pourra descendre en fouille de plus de 1.20m sans protection par blindage ou étançonnement des parois de fouille.</p> <p>Utilisation de machines, d'accessoires et d'outils munis des protections obligatoires et récemment contrôlés.</p> <p>Interdire la circulation dans le rayon d'action des engins de démolition.</p> <p>La giration des engins de démolitions et/ou de chargement ne pourra se faire au-dessus de la bande ouverte à la circulation</p> <p>Personne ne pourra se trouver sous la charge ni dans un rayon de giration des engins</p> <p>Les engins ne circuleront et ne se positionneront pas en bordure de fouille.</p> <p>Avant tous travaux, s'assurer de la mise hors service de ces canalisations afin d'éviter toute inondation de la zone, déstabilisation du terrain et versage d'engin.</p> <p>La manœuvre des engins d'évacuation se fera sous la guidance d'une personne compétente.</p>

Travaux	Risques	Mesures de prévention
Déblais de terre de retroussement Déblais généraux Déblais localisés Déblais pour ouvrage d'art Remplacement de sol impropre Remblais pour ouvrage d'art	Accident de circulation Coincement de personne entre engins, entre engins et obstacle Collision entre engins Renversment, écrasement de personne Renversment d'engin Trébuchement, chute de plain-pied Chute de matériaux Irritation de la peau au contact des bétons	Placer une signalisation limitant la circulation à la seule circulation locale Equiper les véhicules de signaux sonores et lumineux de manœuvre de recul <u>Baliser la zone de travail, en interdire l'accès aux personnes étrangères à la tâche</u> Les manœuvres d'engins se feront sous la guidance d'une personne compétente. Les camions d'approvisionnement ne seront pas trop chargés afin d'éviter tout versage de matériaux et déséquilibre de chargement et d'engins. La zone en chantier sera nivelée et les résidus immédiatement évacués. En cas de poussière arroser la zone
Fondation en béton maigre Bordure en béton	Renversment de personne Ecrasement de personne par véhicule, entre véhicule, entre véhicule et obstacle. Collision entre engins Chute de matériaux manutentionnés Irritation de la peau, des yeux au contact des ciments Courbature, maux de dos Chute de personne	Equiper les véhicules de signaux sonores et lumineux de manœuvre de recul Baliser la zone de travail, en interdire l'accès aux personnes étrangères à la tâche Les manœuvres d'engins se feront sous la guidance d'une personne responsable Les engins d'approvisionnement ne seront pas trop chargés et les matériaux seront arrimés afin d'éviter tout versage de matériaux Personne ne pourra se trouver sous la charge des engins de levage ni dans le rayon de giration de ceux-ci. La pose des bordures et autres éléments préfabriqués se fera à l'aide d'appareils de levage récemment contrôlés. Limiter la charge à l'homme à 25 kg maximum. Les engins et accessoires de levage seront en bon état et auront fait l'objet de contrôle par organisme agréé récent. Les machines outils de découpe seront munies d'un réservoir d'eau et des protections réglementaires et auront fait l'objet d'un contrôle par une personne compétente avant usage. Les piquets et ficelles seront mise en place au moment de la pose et seront enlevés dès la pose terminée Protéger les embouts des piquets de fer. Les bordures en saillies seront balisées afin d'éviter tous risques de trébuchement, chute, ... Les endroits de passages de zones accidentées par des piétons seront assurés par des passerelles stables et munies de garde corps.
Maçonnerie Béton maigre pour éléments construits en place. Béton de radier Petit ouvrage construit en place	Risques de chutes dans la fouille. Risques d'ensevelissement Trébuchement Courbature, maux de dos Versage d'engins Chute de matériaux Coupure Irritation de la peau au contact des ciments, des produits d'imperméabilisation Intoxication au contact des produits d'imperméabilisation Blessure par outils pneumatique / foreuses	Balisage de la zone de travail et clôturer les fouilles. Les fouilles de <u>plus de 1.20m de profondeur seront étançonnées</u> . Si profondeur moindre elles seront talutées. <u>Le travail en fouille ne pourra se faire sans ces protections</u> Aménager l'accès au fond de fouille / de chambre à l'aide d'un moyen approprié (par ex. échelle) Les fouilles seront de largeur suffisante afin de permettre un travail aisé Interdire la circulation des engins en bord de fouilles. La manœuvre des engins d'approvisionnement se fera sous la guidance d'une personne compétente. La découpe des matériaux se fera dans un endroit dégagé à l'aide de machine munie des protections obligatoires et récemment contrôlées. Les fiches d'utilisation des produits d'imperméabilisation seront tenues à disposition des ouvriers affectés à cette tâche. Port des EPI obligatoire : salopette, bottines de sécurité, gants, masque anti poussière pour la coupe des éléments, ...

Travaux	Risques	Mesures de prévention
Utilisation d'engin de terrassement	Collision entre engin Renversement d'engin	Les engins de terrassement seront en bon état de marche et auront fait l'objet de contrôle par organisme agréé. (Trimestriel pour engin de levage) Les engins travailleront dans une position stable. Ils ne pourront circuler en bord de fouille, ni se placer « à cheval » sur une fouille ou tranchée. Ils seront munis de signaux sonores et visuels de manœuvre. Le poste de conduite des engins doit être et permettre bonne vue sur la zone de travail.
Pose de balustrade et garde-corps.	Chute de hauteur	Après la démolition des ponts ainsi qu'après la mise en place du pertuis, toute la périphérie sera protégée de garde-corps provisoires en attente de la pose des garde-corps définitifs. L'enlèvement de GC provisoires se fera au fur et à mesure de la pose des définitifs.

3.2. Les mesures spécifiques relatives aux activités visées à l'article 26 §1^{er} (travaux dangereux).

<u>Travaux</u>	<u>Risques</u>	<u>Mesures de prévention</u>
Montage d'éléments préfabriqués lourds Pertuis, batardeaux, etc...	-Ecrasement de personnes. - Accident de la circulation.	-Utiliser les engins et accessoires de manutention adéquats, suivant le poids et les dimensions des éléments préfabriqués ainsi que de la portée à laquelle ils seront placés. - Les engins et matériels de levage seront en ordre de contrôle périodique par un organisme agréé. - Durant cette phase de manutention, la rue sera bloquée et déviée. -A tout moment, l'opérateur devra vérifier que la charge soulevée est admissible. -La portance du terrain sous la grue devra être vérifiée préalablement. - Le recours à un signaleur de manœuvre sera nécessaire lorsque l'opérateur a une visibilité insuffisante sur la zone de travail. -Les appareils et matériels de levage seront contrôlés périodiquement par un organisme agréé. -Contrôle visuel journalier de ces matériels. -Prévoir une zone stable pour entreposer les éléments préfabriqués avant leur mise en œuvre ; en dehors des zones de passage (piétons et véhicules) ; signalisation adéquate. -Les manœuvres sont organisés par une personne compétente. -La zone de travail est délimitée par rapport à la circulation. -Approvisionnement à proximité des postes de travail de façon à limiter la circulation des engins près du lieu de pose. -Interdiction de circulation du personnel au droit de la zone de travail, sous la charge. - <u>Interdiction de survoler des habitations avec des charges.</u>

<u>Travaux</u>	<u>Risques</u>	<u>Mesures de prévention</u>
Pose de batardeaux. Tranchée > 1,2m	-Pollution cour d'eau -Chute de matériaux. -Ensevelissement. -Travaux dans cours d'eau.	-Le bord de la tranchée est aménagé de manière à éviter la chute de matériaux ou outils. -Déblais : - <u>blindages des tranchées</u> - élimination des venues d'eau -Remblais : - après accord du fonctionnaire dirigeant, par couches successives compactées - les blindages sont enlevés au fur et à mesure du remblayage en assurant la stabilité des parois. - Mise à disposition de kit anti-pollution. - Matériel de levage vérifié trimestriellement par un SECT.
Travaux sur la voirie. Livraison des pertuis.	Accident de la circulation Accident avec les riverains.	-Une signalisation de chantier sera mise en place pendant toute la durée des travaux. Le plan de la signalisation est inclus dans le dossier. - Une déviation sera mise en place. -Un rétrécissement de voirie de la N 849 sera également à prévoir, si nécessaire. - Vu la nature des travaux et la largeur de la voirie, la voirie sera fermée à la circulation automobile durant les travaux. - Transports des pertuis par convoi exceptionnel. - Prévoir concertation avec la police locale au préalable lors de la livraison, la manutention des pertuis et la mise en place de la grue.
Travaux à proximité de lignes ou câbles <u>électriques</u> à haute tension enterrées et aériennes.	-Electrocution	-Demande des plans au gestionnaire des lignes électriques. -Repérages préalables des lignes et câbles. -Fouilles manuelles autour des canalisations à partir de 50 cm. -Surveillance par une personne compétente. -L'attention des opérateurs de pelles et grues sera spécialement attirée du danger de la présence de lignes électriques aériennes. -La distance de sécurité imposée par ORES devra être respectée à tout moment. -L'entrepreneur indiquera sur les plans de récolement des ouvrages enterrés la présence des câbles HT (mesurage précis) notamment à proximité des chambres de vannes, regards de visite ou autres constructions nouvelles.

3.3. Interférences des activités des divers intervenants qui sont simultanément présents sur le chantier.

<u>Travaux</u>	<u>Risques</u>	<u>Mesures de prévention</u>
- Les différentes entreprises travaillent simultanément.	-Santé et hygiène sur le site -Risque d'accidents de circulations -Risque de heurt et renversement de piétons	<u>Voir prescriptions du point 3.14 : Les Instructions pour les intervenants.</u> - <u>Information</u> sur les mesures de prévention collective mises en place. -Les équipements sociaux seront placés en fonction du nombre de personnes présentes sur le site. -Les entreprises travailleront autant que possible dans des endroits bien distinct du chantier, à déterminer dans le planning repris au PSS. -Clôturer les zones de travail et de stockage. -L'entrepreneur principal élabore un <u>planning mensuel</u> .

3.4. Succession des activités des divers intervenants qui ne sont pas simultanément présents sur le chantier.

<u>Travaux</u>	<u>Risques</u>	<u>Mesures de prévention</u>
- Les différentes entreprises travaillent successivement et non simultanément.	-Santé et hygiène sur le site -Risque d'accidents de circulation -Risque de heurt et renversement de piétons	<u>Voir prescriptions du point 3.14 : Les Instructions pour les intervenants.</u> -Décomposer le projet en phases ou zones de travail. -Déterminer les activités par phase. -Déterminer l'ordre des activités ou les liens entre celles-ci. -Mise à jour de <u>planning trimestriel par l'entrepreneur principal.</u> -Information sur les mesures de protection collective mises en place. -L'entrepreneur nouvellement arrivé sur chantier propose les mesures de prévention prévues pour ses travaux. -Fourniture des certificats de contrôle <u>avant</u> intervention sur le chantier. -Avant de quitter le chantier, chaque entrepreneur doit informer l'entrepreneur général et le coordinateur-réalisation, des ouvrages susceptibles de laisser un danger pour les intervenants ultérieurs. - <u>Avant de quitter le chantier, chaque entrepreneur fournit tous les documents pour compléter le DIU.</u> - <u>Toutes les protections collectives doivent être maintenues en place.</u>

3.5 Risques pour exécution d'éventuels travaux ultérieurs.

Récolte des plans d'impétrants dans le dossier As-Built.

3.6 Les mesures générales découlant des obligations imposées par le maître d'ouvrage.

- ***Concertation avec la police locale en cas de coupures ou de rétrécissements des voiries communales et régionales.***
- ***Manutention interdite au-dessus des bâtiments.***
- ***Informers les riverains de la planification des travaux avec des toutes boîtes.***
- ***Maintenir l'accès sécurisé des riverains à leurs domiciles.***

3.7 Les exigences découlant des interférences avec des activités d'utilisation et d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier temporaire ou mobile

<u>Travaux</u>	<u>Risques</u>	<u>Mesures de prévention</u>
Plan de signalisation	-Risques d'accident de circulation	-Etablit dans le cahier des charges et à faire contrôler par la police locale. -A vérifier régulièrement pour modification ou adaptation éventuelle. -Vérification de la signalisation tous les jours.
Informations auprès des riverains.	-Manque d'information et détérioration des véhicules.	- Prévenir régulièrement la commune pour que celle-ci distribue des toutes boîtes aux riverains et aux écoles. -Les véhicules des riverains pourront rentrer chez eux, fin de journée sauf périodes particulières à planifier.
Maintenir l'accès sécurisé aux domiciles.	- Risque d'écrasement. - Risque de chutes.	-Bien planifier l'intervention dans ces zones. -Remblayage au fur et à mesure des tranchées dès pose tuyaux. -Prévoir des aménagements piétons provisoires adéquats et sécurisés. -Utilisation de passerelles avec garde-corps. -Adaptation des barrières et passerelles en fonction de l'avancement des travaux. -Planification des travaux afin de maintenir, à tout moment, un accès piétonnier sécurisé aux riverains.

3.8 Les mesures de coordination :

3.8.1. Les voies ou les zones de déplacement et de circulation horizontales, verticales ou autres :

L'entrepreneur principal établit un plan d'implantation du chantier qu'il soumet au coordinateur-réalisation.

Après accord, il délimite les zones :

- de stockage des matériaux,
- les zones pour conteneurs,
- les zones de circulation,
- pour le matériel
- les vestiaires, réfectoires, sanitaires, bureau
- issues de secours en nombre suffisant par rapport au nombre de personnes à évacuer.

Les voies de circulation et les issues de secours doivent restées empruntées par tout véhicule, en tout temps et libres de matériaux et matériels.

Les voies d'accès et zones de travail (passage, rampes, escaliers) ont une largeur suffisante compte tenu des personnes.

Les voies de circulation des véhicules sont séparées de celles des piétons.

Les voies de circulation sont protégées des opérations dangereuses avoisinantes (soudage, ...) par des écrans de 2,50 m de haut minimum.

Escalier de chantier : largeur en fonction du nombre de personnes (min 80 cm)

L'implantation des équipements sociaux et du bureau est prioritaire pour un accès rapide et sûr.

Concerné : installation et entretien : l'entrepreneur principal.

Le respect de la circulation aisée : tous les intervenants

3.8.2. La manutention de matériaux et de matériel, en particulier les problèmes d'interférence entre appareils de levage sur le chantier ou à proximité :

Une personne compétente de l'entreprise organise préalablement les opérations et surveille le respect de ses instructions données au personnel.

Les matériaux entreposés, en quantités minimales nécessaires, ne constituent pas un danger aux autres intervenants.

Concerné : tous les intervenants.

3.8.3. La limitation du recours aux **manutentions manuelles des charges** : levage des matériaux lourds à l'aide d'appareils de levage.

Contrôle des appareils de levage avant mise ou remise en service par un S.E.C.T (art. 280 du RGPT).

Contrôles périodiques par un S.E.C.T. (art. 281 du RGPT) au moins tous les 3 mois.

Une copie des certificats des contrôles sera à disposition dans le bureau de chantier.

Concerne : tous les intervenants.

3.8.4. La délimitation et l'aménagement **de zones de stockage** des différents matériaux, notamment, s'il s'agit de matière ou de **substances dangereuses** :

Utilisation de produits non nocifs ou peu.

Evacuation quotidiennement suivant la législation en vigueur et les impositions locales éventuelles.

Concerne : tous les intervenants.

3.8.5. Les conditions de stockage, d'élimination ou d'**évacuation des terres, déchets, gravats et décombres** :

Suivant Qualiroute.

Concerne : tous les intervenants.

3.8.6. Les conditions de l'**enlèvement des matériaux dangereux** :

Suivant Qualiroute.

Concerne : tous les intervenants.

3.8.7. L'installation et l'utilisation des moyens de **protection collective et d'accès provisoire** :

L'installation, la modification ou la suppression des équipements de protection collective est réalisée en accord avec le coordinateur. En aucun cas, une telle protection ne peut être enlevée sans mise en place d'un autre dispositif temporaire ou définitif.

Les zones éventuellement non sécurisées sont interdites d'accès et signalées.

Concerne :

Une signalisation adéquate est placée et entretenue : l'entrepreneur principal.

Respect de la signalisation : tous les intervenants.

3.8.8. L'utilisation de l'**installation électrique générale** :

Mise à disposition un équipement électrique de chantier contrôlé par un organisme agréé.

Eclairage pour la sécurité au travail :

Bon éclairage du poste de travail, absence d'éblouissements, pas de phénomènes stroboscopie, vision des éléments dangereux, contrastes, couleurs de sécurité, ...

Concerne : installation et entretien : l'entrepreneur principal.

Le respect de la circulation aisée : tous les intervenants

3.8.9. Les interactions avec les activités d'utilisation sur le site du chantier, notamment, **l'utilisation d'échafaudage et de moyens d'accès communs** : sans objet.

3.8.10. Bureau de chantier.

L'entrepreneur principal installe et entretient un bureau de chantier avec raccords électriques et à la distribution d'eau pour un lave-mains. Toilettes avec lavabo. Equipements réservés à l'administration.

3.8.11. Prévention incendie.

Le chauffage des bureaux, réfectoires, vestiaires, locaux sanitaires, ateliers provisoires, etc. se fera exclusivement au moyen de systèmes de chauffage électriques. Placer un écran ininflammable entre les parois de bois et l'élément de chauffage. Dans les locaux de travail, placer au moins un extincteur ABC par 150 m². Un extincteur à poudre ABC de 6 kg minimum à proximité des travaux effectués avec une flamme nue.

3.9 Les modalités générales en vues d'assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant :

3.9.1. Ordre et propreté des locaux et lieux mis à disposition du personnel.

Toutes les entreprises coopèrent pour maintenir le chantier en ordre et propre.

Chaque entrepreneur prend les mesures nécessaires au nettoyage quotidien de ses propres installations ou des installations employées par ses travailleurs.

Chaque entrepreneur doit maintenir propres les zones où sont exécutés des travaux en particulier :

- il doit ranger les matériaux ou le matériel non employés,
- il veille à ce que les matériaux légers ne puissent s'envoler,
- il doit maintenir libre les accès et les lieux de passage (escaliers, échelles, issues de secours, etc ...),

Concerne : mise en place de poubelles et évacuation : l'entrepreneur principal.

Le respect de la propreté : tous les intervenants

3.9.2. Hygiène des lieux de travail.

Equipements sociaux.

Mise à disposition des travailleurs les installations sanitaires réglementaires et leur entretien, notamment :

- un vestiaire et un lavoir ;
- un réfectoire ;
- une salle de récupération est prévue dans certains cas comme l'exposition à un niveau de température entraînant une alternance du travail.
- le nombre des cabinets d'aisance sera de un au moins par 25 travailleurs de sexe masculin et un au moins par 15 travailleurs de sexe féminin occupés au travail simultanément. Avec un lavabo pour 4 cabinets d'aisance ou urinoirs installés.

La superficie minimum des réfectoires, en surface libre, sera calculée d'après le nombre maximum de travailleurs qui l'utilisent simultanément (jusqu'à 25 travailleurs : 18,5 m²)

Les entrepreneurs veillent à faire respecter l'hygiène sur les lieux.

Les travailleurs sont obligés d'utiliser ces locaux pour les repas et pauses.

La consommation d'alcool est interdite sur le chantier.

Les employeurs mettent à disposition de l'eau potable.

Concerne : mise à disposition et entretien : l'entrepreneur principal.

Le respect des installations : tous les intervenants

3.10. Les renseignements pratiques spécifiques au chantier :

3.10.1. Renseignements dans le réfectoire.

L'entrepreneur principal fixe un plan de l'emplacement des postes de premiers secours.

Il assure l'affichage de tous les numéros de téléphones utiles (médecin, ambulance, pompiers, hôpital, police, centre anti-poison, ...).

Il assure également l'affichage des consignes de sécurité.

Il met à disposition un tableau d'affichage pour toutes autres informations.

Les renseignements pratiques concernant les secours seront affichés à d'autres endroits jugés nécessaires par le coordinateur-réalisation.

Concerne : mise à disposition et entretien : l'entrepreneur principal.

Échange d'informations : tous les intervenants.

3.10.2. Equipements pour secours immédiats et soins d'urgence.

Un des locaux doit pouvoir servir à administrer les soins d'urgence.

Une pharmacie de secours dont la composition est conforme au RGPT sera à disposition dans le réfectoire.

Une civière ou un brancard, garni de deux couvertures, se trouvera sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci, de manière à pouvoir être utilisé sans délai.

Les soins d'urgence aux victimes d'accident ou d'indisposition seront dispensés, dans les entreprises occupant habituellement et simultanément vingt personnes au moins, par une ou plusieurs personnes compétentes désignées par

l'employeur, auxquelles celui-ci confiera la garde et l'utilisation de la pharmacie. Ces équipements sont toujours facilement accessibles et signalés.

Chaque entreprise a l'obligation d'organiser sa sécurité sur le chantier et met à disposition de ses travailleurs un GSM. La personne chargée de prodiguer les soins d'urgence sur le chantier est clairement désignée.

Concerne : mise à disposition et entretien : l'entrepreneur principal.

Le respect des équipements : tous les intervenants

3.10.3. Consignes de premiers secours.

A. Accidents bénins

Premiers soins donnés sur chantier par les secouristes.

B. Accidents graves

-Victime transportable

Si la victime doit être transportée à l'hôpital : consulter le panneau d'affichage des numéros d'appel d'urgences

-Victime dans un état non transportable

Appel du service de secours d'urgence : 112 (obligatoire en cas d'accident mortel).

C. Incendie

Dès la constatation d'un incendie, éviter d'ouvrir portes et fenêtres.

En fonction de l'ampleur du feu, éliminer ou éviter l'extension à l'aide d'extincteur, par le personnel spécialisé

En cas de feu important, appel du service incendie au numéro de téléphone 112. L'annonce d'un incendie doit être transmise calmement et clairement.

Assurer le sauvetage et éviter la panique.

Dès l'arrivée des pompiers, guider les pompiers sur les lieux et préparer les accès, les avertir des lieux où les personnes se trouvent en danger, où se trouvent les produits dangereux, etc...

3.10.4. Services de secours

Communiquer sur un plan aux services de secours, les accès au chantier (surtout dans le cas de grands chantiers ou de chantiers compliqués).

3.11. Les modalités générales concernant les divers intervenants :

La convocation des intervenants (en fonction de leur présence ou future présence sur le chantier) sera établie lors des réunions. Une première réunion a lieu en début du chantier. Lors de cette réunion, l'entrepreneur principal fournit son planning détaillé.

D'autres réunions sont prévues, au minimum :

-Terrassements de tranchées à proximité des impétrants ;

3.12. Les modalités générales concernant les employeurs et les travailleurs :

Concerne la collaboration et la concertation sur le chantier entre les employeurs et les travailleurs ainsi que celles relatives à l'information des travailleurs et à la diffusion des instructions qui leur sont destinées.

Les travailleurs sont tenus d'utiliser les lavoirs et de procéder aux soins de toilette indispensables avant les repas et dès la fin de la journée de travail.

Il leur est interdit de souiller ou de détériorer volontairement des installations sanitaires ou leurs accessoires, ou d'y commettre des gaspillages.

3.13. L'exécution d'éventuels travaux ultérieurs à l'ouvrage.

Chaque entreprise établit des croquis de repérage des ouvrages qu'elle a réalisés, au fur et à mesure. Elle réalise ses ouvrages de manière à éviter les risques lors de l'exécution de travaux suivants et ultérieurs à l'ouvrage. Chaque entreprise doit informer l'entrepreneur principal et fournir tous les documents imposés au PSS.

3.14. Les instructions pour les intervenants ;

3.14.1. Sous-traitants et fournisseurs.

L'entrepreneur principal communique le P.S.S. à ses sous-traitants.

Tous les intervenants sont tenus d'appliquer les principes généraux de prévention.

Ils mettront à disposition du coordinateur-réalisation la description de l'analyse des risques, des moyens d'exécution des travaux et les moyens de prévention en matière de sécurité et de santé, avant le début des travaux qui les concernent.

3.14.2. Vérification avant travail.

Chaque entreprise fait vérifier par une personne compétente :

- si les échelles sont en bon ordre,
- si les échafaudages et les planchers de travail sont en bon ordre,
- si les accès, baies, fenêtres, réservations dans les dalles sont obturés ou munis de garde-corps,
- si les accès et les zones de travail sont correctement éclairés et en ordre de propreté,
- si les protections collectives sont bien installées en état de remplir leur rôle,
- si les équipements de travail sont en bon état,
- si deux extincteurs (contrôlés) à poudre ABC de 6 kg minimum sont à proximité des travaux à effectuer avec une flamme nue,

3.14.3. Equipements de protection individuelle.

Concerne : **toutes les entreprises et les visiteurs autorisés.**

Chaussures de sécurité: en toutes circonstances et pendant toute la durée des travaux.

Bottes de sécurité: selon l'état du sol lors des travaux de terrassements et de fondations.

Vêtements de travail: adaptés à la nature du travail.

Vêtements de sécurité : suivant chantiers. Classe 2 pour travaux en voirie <= 90km/h.

Casque de sécurité: suivant chantiers

Lunettes de sécurité: travaux de démolition ou de découpe avec une tronçonneuse.

Gants de protection: selon le type de travaux.

Masques anti-poussières: selon le type de travaux.

Protection auditive: disponibles sur chantier.

Port obligatoire lorsque des activités engendrent un bruit > 85 dB(A).

Harnais de sécurité: notamment obligatoire pour installation des protections collectives.

Vaccination anti-tétanique:

Tous les travailleurs qui pourraient exécuter des travaux de terrassements, fouilles, démolition, en citernes, égouts, fosses septiques, ... seront en ordre de vaccination contre le tétanos.

Rappel :

AR du 13 juin 2005 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (MB 14.7.2005) :

Art 5 : L'employeur peut exclusivement utiliser des E.P.I. qui répondent, en matière de conception et de fabrication, aux prescriptions des arrêtés transposant les directives communautaires relatives à la fabrication des E.P.I.

Art 6 : Tout E.P.I. doit dans tous les cas:

- 1° être approprié aux risques à prévenir, sans induire lui-même un risque accru ;*
- 2° répondre aux conditions existantes sur le lieu de travail ;*
- 3° tenir compte des exigences ergonomiques, de confort et de santé du travailleur ;*
- 4° convenir au porteur, après tout ajustement nécessaire.*

Art 9 : §1^{er} : Avant le choix d'un E.P.I. l'employeur procède à une appréciation de l'E.P.I. qu'il envisage d'utiliser, pour évaluer dans quelle mesure il répond aux conditions prescrites par les articles 5 et 6.

Art 9 : §1 : Pour l'établissement de l'appréciation prévue au §1^{er}, l'employeur sollicite l'avis du conseiller en prévention compétent en matière de sécurité du travail, ainsi que celui du conseiller en prévention médecin du travail chargé de la surveillance de la santé des travailleurs.

Art 16 : Les documents visés dans cette sous-section sont communiqués au comité. Ils sont tenus à la disposition du fonctionnaire chargé de la surveillance.

3.14.3 Contrôle des équipements de travail et des équipements de protection individuelle.

Voir art 16 de l'AR du 13 juin 2005, mentionné ci-dessus.

3.14.4. Dossier d'intervention ultérieure.

A la fin de leurs interventions, toutes les entreprises fournissent en trois exemplaires au coordinateur-réalisation

- Les croquis de repérage des ouvrages enterrés ou le dossier as-built (si prévu au cahier des charges) concernant leurs travaux.
- Les fiches techniques d'équipements installés (pompes, pièces spéciales de distribution d'eau, chaudière, centrale de détection, téléphonie, ...)
- Les rapports de contrôle, de conformité au cahier des charges.
- Les notices d'utilisation et d'entretien.
- Les références des fournisseurs.
- Photos d'éléments de construction recouverts

La réception provisoire a lieu 15 jours après remise de tous les documents exigés.

3.14.5 Commencement des travaux.

Le maître d'ouvrage transmet une copie de l'ordre de commencer les travaux au coordinateur-réalisation.

L'entrepreneur informe le coordinateur-réalisation du début réel des travaux.

4. L'estimation de la durée de réalisation.

4.1 Estimation de la durée des travaux.

La durée des différents travaux est estimée à (voir cdc) jours ouvrables.

4.2 Planning prévisionnel des travaux.

Le planning, si imposé, sera mis à disposition du coordinateur-réalisation et sera mis à jour régulièrement pendant l'exécution des travaux.

5. La liste avec les noms et les adresses de tous les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre.

Maître d'ouvrage :

Nom : **Commune de Nassogne.**

Adresse : Place communale à 6950 Nassogne

Téléphone : 084/22.07.69

Personnes à contacter : Stéphane Piérard, Chef des travaux (0473/22.36.28)

E-mail : stephane.pierard@nassogne.be

Auteur de projet :

Nom : Service Technique Provincial- Service cours d'eau

Adresse : Square Albert1-er, 1 à 6700 Arlon

Téléphone : 063/21.22.72

GSM : 0478/815.362

E-mail : p.clement@province.luxembourg.be

Personne à contacter : Mr Pierre Clément

Fonction : Premier attaché spécifique.

Administration du contrôle du Bien-Être au Travail

Chaussée de Liège, 622

5100 JAMBES

Tél. : 081/30.46.30

C.N.A.C.

Place Saint-Jean, 4

1000 BRUXELLES

Tél. : 02/552.05.00

Fax. : 02/552.05.05

Services utiles en cas d'accidents

Service médical d'urgence : 112

Pompiers : 112

Police : 101

Croix-Rouge : 105

Centre Antipoisons : 070 245 245

Centre des brûlés : 04 366 72 94 ou 02 268 62 00

Clinique Vivalia Aye : 084 -21.91.11

Clinique Vivalia Arlon - service des urgences : 063/23 14 76

Clinique Bastogne - service des urgences : 061/24 00 32

Centre Hospitalier de Libramont : 061/23 81 11

Proximus – Libramont 061 22 12 82- 061 21 12 04 ou 0800 91310

Engie Call center 078 78 78 00 ou 063 22 04 14

ORES Arlon : 063 21 56 83

ORES Marche : 084 32 77 43

SWDE 087 34 28 11

TEC 081 72 08 11

CNAC 02 552 05 00

Services utiles en cas d'accidents

Pompier et ambulances	112
Police Fédérale	101
Hôpital d'Aye	084-21.91.11.
Clinique de Bastogne	N° 061-240111
CHU Sart Tilman	04-366.71.11
ORES	063-22.04.14 / 078-78.78.78
Fluxys	0800-90.102
Proximus	0800-91.310
Proximus – Libramont	061 22 12 82 ou 061 21 12 04
SOS Pollution	070-23.30.01
CNAC	02-552.05.00
Administration sécurité du travail	061-22.27.40
SWDE	087 34 28 11
TEC	081 72 08 11

6. Le nom et l'adresse du coordinateur-projet et réalisation.

Coordinateur projet et réalisation :

NOM : **Services Provinciaux Techniques**

Adresse: Rue du Carmel 1 à 6900 Marloie

Téléphone: 084/84.71.51

GSM : 0499/67.46.93

E-Mail : m.paris@province.luxembourg.be

Personne à contacter : Michel PARIS

Fonction : Attaché ingénieur industriel

PROVINCE DE LUXEMBOURG
SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES



**Coordination de sécurité et santé
sur les chantiers temporaires ou mobiles**

Annexe à la soumission :

**Commune de Nassogne
Remplacement du pont à Masbourg.**

N° cahier des charges: 2022-178

Annexe relative à l'article 30 de l'AR du 25 janvier 2001 modifié par l'AR du 19 janvier 2005

À joindre dûment rempli à la soumission

Chantier : 2022-178 – Remplacement du pont à Masbourg

Maître d'ouvrage : Commune de Nassogne

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

.....

.....

Par la présente l'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à respecter le plan général de coordination suivant les directives de l'A.R. du 25 janvier 2001 modifié par l'A.R. du 19 janvier 2005.

Il doit impérativement joindre à son offre les documents demandés par cet A.R., voir article 30 ci-dessous. Ces documents permettront de comparer les différentes offres.

Extrait de l'A.R. du 25 janvier 2001 modifié par A.R. du 19 janvier 2005

Art.30. Le maître d'ouvrage prend les mesures nécessaires pour que le plan de sécurité et de santé fasse partie, suivant le cas, du cahier spécial des charges, de la demande de prix ou des documents contractuels et y est repris dans une partie séparée, intitulée comme telle.

Afin que les mesures déterminées dans le plan de sécurité et de santé puissent effectivement être appliquées lors de l'exécution des travaux, il fait en sorte que :

1° les candidats annexent à leurs offres un document qui réfère au plan de sécurité et de santé et dans lequel ils décrivent la manière dont ils exécuteront l'ouvrage pour tenir compte de ce plan de sécurité et de santé ;

2° les candidats annexent à leurs offres un calcul de prix séparé concernant les mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et de santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle ;

3° le coordinateur-projet puisse remplir sa tâche visée aux articles 4sexies, 5°, et 11, 4° (3 : AR 19.1.2005)

Annexe relative à l'article 30 de l'AR du 25 janvier 2001 modifié par l'AR du 19 janvier 2005.

Liste des postes nécessitant la description de la manière d'exécution de l'ouvrage pour tenir compte du Plan de Sécurité et Santé.

Travaux	Méthode d'exécution Moyens de prévention et de protection mis en oeuvre.	Coût des mesures et moyens de prévention et de protection <u>En euros</u>
Démolition des ouvrages existants en évitant la pollution de la rivière.		
Dispositif anti-pollution pour travaux dans le lit de la rivière.		
Pose du batardeau.		
Manutention et mise en place des pertuis.		
Prévenir par courrier les riverains du planning des travaux.		
Travaux en bordure de la rivière et des pertuis après démolition du pont existant et après installation du pertuis. Risque de chute.		
Travaux à proximité des câbles électriques aériens et enterrés.		

Travaux	Méthode d'exécution Moyens de prévention et de protection mis en oeuvre.	Coût des mesures et moyens de prévention et de protection En euros
Signalisation routière. Déviation durant tout le chantier.		

Si la méthode d'exécution proposée par l'entrepreneur engendre d'autres risques particuliers, d'autres moyens de prévention et de protection que ceux repris au PSS, le soumissionnaire est invité à préciser ces points et compléter les tableaux d'analyse des risques ci dessus.

Toutes ces estimations sont réparties sur l'ensemble des postes de la soumission, elles ne peuvent amener un supplément de prix.

Par la présente l'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à respecter le plan coordination suivant les directives de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 modifié par l'AR du 19 janvier 2005.

Fait à _____ le _____ pour être joint à ma soumission.

Le soumissionnaire
Signature (avec mention lu et approuvé)

Ainsi dressé,
ARLON,
Monsieur Pierre CLEMENT,

Premier Attaché spécifique